

**ETC**

**2 services spécialisés en Etudes et Expertises :**  
*Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose*  
*Sécurité contre l'incendie et installations électriques*

## Ordre de service

### Référence 18.11.13 - BE100

\*\*\*\*\*

# TRAVAUX LIES A LA SECURITE INCENDIE

## *Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI)*

SUIVANT LE DEVIS MNA ELEC N° 11.3785 DU 23 MAI 2018  
ET LE CCTP REF. : 18.05.22 E - BE100

### ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Maître d'ouvrage : AFUL FLANDRES SUD  
: Parc de Stationnement - Niveaux R-3 & R-4  
Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa  
Boulevard de la Villette / Rue de Tanger  
75019 PARIS

Mandataire : Cabinet GERLOGE  
Adresse : 2, rue Gounod  
Ville : 75017 PARIS

*(Maître d'ouvrage : personne physique ou morale pour le compte de qui les travaux ou ouvrages sont exécutés)*

Entrepreneur : Société MNA ELEC  
Adresse : 48, rue Raymond Brosse  
Ville : 93430 VILLETANEUSE

*(Entrepreneur : personne physique ou morale qui a la charge de réaliser les travaux ou ouvrages aux conditions définies par ce marché)*

76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET  
SARL. au capital de 10.000 € - RCS Versailles - Siret 341 839 785 000 50 - APE 7112 B  
☎ 01.34.84.79.01 - 📠 01.34.84.72.01 - bureau@giffard-etc.com

Les clauses de l'ordre de service qui s'opposeraient à celles du dossier de consultation prévalent sur ce dernier.

L'Entrepreneur, après avoir pris connaissance des lieux des travaux et de toutes les sujétions qui pourraient résulter de l'exécution de ceux-ci, s'engage, sans aucunes réserves, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

## ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il s'agit de travaux concernant le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 51.221,30 € HT (61.465,56 € TTC) :

### MNA.Elec

TITRE: ETC  
PARKING KABYLIE  
DETECTION INCENDIE

LOT : ELEC  
N° : 11,3785  
Le : 23-mai-18

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>SYSTEME DETECTION INCENDIE</b>				
CENTRALE ECS CMSI 8 URA	ens	1	1 534,00 €	1 534,00 €
Fourniture et pose de détecteur optique	ens	79	91,00 €	7 189,00 €
Fourniture et pose de déclencheur manuel	ens	11	41,60 €	457,60 €
Fourniture et pose TRE	ens	1	494,00 €	494,00 €
<b>CMSI</b>				
Fourniture et pose MODULE DEPORTE	ens	4	442,00 €	1 768,00 €
Fourniture et pose alimentation AES	ens	1	897,00 €	897,00 €
Fourniture et pose de sirène	ens	17	54,60 €	928,20 €
Fourniture et pose de FLASH	ens	12	136,50 €	1 638,00 €
<b>CABLERIE ET SUPPORTAGE</b>				
Câble SYT 1 1 Paires 9/10 Rouge Di	ml	2000	3,51 €	7 020,00 €
Câble CR1 1 paire 9/10 Rouge	ml	175	4,16 €	728,00 €
Cable U1000 RO2V	ml	250	4,29 €	1 072,50 €
Tube IRO ou ICT	ml	1900	4,29 €	8 151,00 €
Adjonction d'un départ 10 A 30 mA	ens	1	175,50 €	175,50 €
Câble CR1 2x1,5 Sirènes et flash	ml	2000	4,42 €	8 840,00 €
Chemin de câble de 200	ml	20	27,30 €	546,00 €
Divers accessoires de pose et raccordement	ens	1	442,00 €	442,00 €
<b>PRESTATION DIVERSE</b>				
Destruction des anciens détecteurs	ens	1	260,00 €	260,00 €
Fourniture et pose d'un transmetteur GSM	ens	1	442,00 €	442,00 €
Divers prestations de câble et raccordement du transmetteur GSM	ens	1	390,00 €	390,00 €
<b>ETUDE ET MISE EN SERVICE</b>				
Etude d'exécution	ens	1	1 872,00 €	1 872,00 €
Programmation	ens	1	1 872,00 €	1 872,00 €
Mise en service et essais	ens	1	1 170,00 €	1 170,00 €
DOE	ens	1	936,00 €	936,00 €
Formation du personnel 1/2 journée	ens	1	351,00 €	351,00 €
Suivi de chantier et reception avec MO	ens	1	2 047,50 €	2 047,50 €
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>				<b>51 221,30 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>10 244,26 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>61 465,56 €</b>

Le marché contient une obligation de résultats du bon fonctionnement et des performances imposées à l'entrepreneur et liées à la nature des ouvrages.

Les travaux et fournitures ayant pour but l'équipement complet en parfait état de fonctionnement des installations à réaliser, l'entrepreneur devra livrer ses installations sans aucune restriction et conformes aux règles de l'art.

### **ARTICLE 3 - PRIX**

Les travaux seront rémunérés par l'application d'un prix global et forfaitaire, y compris tous débours, taxes, charges et obligations (le prix étant réputé tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation et des particularités du projet et des délais).

Ce prix, ferme, non révisable, global et forfaitaires est de :

**61 465,56 € TTC**

Les travaux seront soumis à un taux de TVA de 20 %.

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place pour prendre connaissance des lieux et estimer les difficultés et particularités des travaux à réaliser.

En conséquence, il ne pourra en aucune façon prendre prétexte d'éventuelles erreurs ou omissions soit du dossier d'appel d'offres, soit du devis descriptif et estimatif pour se dispenser d'exécuter les ouvrages qui n'auraient pas été explicitement décrits ou pour justifier d'une demande de supplément de prix.

### **ARTICLE 4 - RETENUE DE GARANTIE**

Chaque acompte sera amputé d'une retenue égale à 5 % de leur montant et garantissant l'exécution des travaux, pour satisfaire, le cas échéant, aux réserves faites à la réception par le maître de l'ouvrage. Toutefois, la retenue de garantie n'est pas pratiquée si l'entrepreneur fournit pour un montant égal une caution personnelle et solidaire émanant d'un établissement.

A l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, la caution est libérée ou les sommes consignées sont versées à l'entrepreneur, même en l'absence de mainlevée, si le maître de l'ouvrage n'a pas notifié à la caution ou au consignataire, par lettre recommandée, son opposition motivée par l'inexécution des obligations de l'entrepreneur.

### **ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE**

L'éventuelle sous-traitance se fera en respectant les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notamment acceptation par le Maître d'œuvre, par délégation du Maître d'ouvrage, des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement.

## **ARTICLE 6 - CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENTS**

L'entreprise s'engage à exécuter les travaux conformément aux directives :

- Des textes réglementaires, décrets, arrêtés et circulaires
- Des cahiers des charges D.T.U., règles de calcul D.T.U., règles APSAD, ainsi que des Cahiers des Clauses Spéciales de ces mêmes D.T.U., des directives U.E.A.T.C. et, de façon plus générale, des règles ou recommandations professionnelles
- Des normes françaises homologuées et spécialement celles incluses dans le recueil des ensembles et éléments fabriqués (R.E.F.F.)
- Du règlement sanitaire duquel relève la commune où s'exécutent les travaux du présent marché et au minimum du règlement sanitaire type.
- Du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)
- Du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, c'est à dire la norme française NF P 03-001 et ses annexes.

## **ARTICLE 7 - AMIANTE PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

Il appartient à l'entrepreneur de veiller au respect des règles de protection des travailleurs. Notamment, il lui faudra consulter le dossier technique « amiante ».

En cas de défaut de diagnostic, ou de doute sur un matériau qui serait susceptible de contenir de l'amiante, il appartient à l'entrepreneur de se rapprocher du maître d'ouvrage afin de déterminer les mesures à prendre telles qu'un diagnostic complémentaire, une analyse de recherche de fibres d'amiante.

Nous rappelons les textes essentiels sur ce sujet :

- Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

## **ARTICLE 8 – DELAIS**

Les délais sont de :

Date de démarrage des travaux : A convenir avec le Maître d'œuvre.  
Durée des travaux : 4 mois

Il est convenu que le délai de réalisation commence à courir le lendemain du jour de la notification à l'entrepreneur de la conclusion du marché.

## ARTICLE 9 – PENALITES POUR RETARD

Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai de réalisation (préparation + exécution) prévu, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, et sur proposition du maître d'œuvre, il sera fait sur le total du montant du marché, une retenue s'élevant à 1/400 par jour calendaire de retard. La date d'achèvement considérée sera la réception sans réserve ou la date de levée des réserves éventuellement prononcées lors de la réception.

Le montant des pénalités pour retard est plafonné à 5 % du montant du marché.

Il sera fait sur le total du montant du marché, une retenue s'élevant à 1/100 par jour calendaire d'interruption du service, si la durée d'interruption est supérieure à celle prévue.

## ARTICLE 10 - RECEPTION DES TRAVAUX - PENALITES

La réception des travaux interviendra à l'achèvement du lot. Le Maître d'œuvre organise la visite de réception, éventuellement sur notification de l'entrepreneur.

La réception marque la fin de la période d'exécution des travaux. En cas de réserves trop nombreuses la réception sera ajournée.

Les réserves éventuellement formulées doivent être levées dans un délai maximum de vingt « 20 » jours.

Toute réunion postérieure à la visite de levée de réserves prévue lors de la réception, du fait de l'entreprise (notamment de la non ou imparfaite levée des réserves), fera l'objet d'une retenue forfaitaire de trois cents € hors taxes sur le montant global du marché.

## ARTICLE 11 - PAIEMENTS

Le versement d'acompte sur travaux sera effectué sur présentation des situations mensuelles au Maître d'œuvre pour vérification (approvisionnement et/ou avancement).

La facturation sera établie à :

Syndicat des Copropriétaires  
Représenté par le Cabinet GERLOGE

~~2, rue Gounod - 75017 PARIS~~

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire, ni de nantissement.

9, Rue la Bruyère  
75009 PARIS

Le paiement des acomptes mensuels et du solde s'effectuera par virement bancaire, chèque bancaire ou postal émis trente (30) jours plus tard à dater de la remise de l'état de situation au maître d'œuvre.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITE - GARANTIE

L'Entreprise s'engage formellement à garantir le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre contre tout recours de quiconque, au cas où sa responsabilité serait engagée du fait de l'inobservation par l'un des membres de son entreprise, de l'une quelconque de ses obligations. Elle s'engage à justifier qu'elle est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile-chef d'entreprise couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés du fait de son activité sur le chantier, et d'une police d'assurance couvrant les responsabilités qui peuvent lui incomber du fait des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil et prévues à l'article 241-1 du code des assurances.

La période de garantie de parfait achèvement est de un an.

## ARTICLE 13 - ORGANISATION - SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage a confié à la Société ETC, 76 rue du Clos Batant 78120 RAMBOUILLET (01.34.84.79.01) une mission de surveillance des travaux.

L'Entreprise devra donc contacter la Société ETC avant tout commencement d'ouvrage, l'informer des délais et dates d'exécution prévus ainsi que des difficultés pouvant survenir et lui faire parvenir directement les factures et mémoires pour vérification.

Fait à **PARIS**

le **28/12/2018**

Signature de l'entrepreneur pour  
l'acceptation<sup>1</sup>

Signature du maître d'ouvrage, pour  
commande

**MNA.ELEC**  
46 rue Raymond Brossé  
93430 Villetaneuse  
SIRET 434 672 673  
TEL. : 01 41 66 35 85  
mna.elec@wanadoo.fr

**GERLOGE**  
ADMINISTRATEURS DE BIENS  
9, RUE LA BRUYERE 75009 PARIS  
GARANTIE SOCAP - SIREN 331 409 383  
RUS PARIS - BARL AU CAPITAL DE 10 000 €  
CARTE G 2798 - T 4193

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lu et approuvé »

# MNA.Elec

TITRE:

ETC  
PARKING KABYLIE  
DETECTION INCENDIE

LOT : ELEC  
N° : 11,3785  
Le : 23-mai-18

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>SYSTEME DETECTION INCENDIE</b>				
CENTRALE ECS CMSI 8 URA	ens	1	1 534,00 €	1 534,00 €
Fourniture et pose de détecteur optique	ens	79	91,00 €	7 189,00 €
Fourniture et pose de déclencheur manuel	ens	11	41,60 €	457,60 €
Fourniture et pose TRE	ens	1	494,00 €	494,00 €
<b>CMSI</b>				
Fourniture et pose MODULE DEPORTE	ens	4	442,00 €	1 768,00 €
Fourniture et pose alimentation AES	ens	1	897,00 €	897,00 €
Fourniture et pose de sirène	ens	17	54,60 €	928,20 €
Fourniture et pose de FLASH	ens	12	136,50 €	1 638,00 €
<b>CABLERIE ET SUPPORTAGE</b>				
Câble SYT 1 1 Paires 9/10 Rouge DI	ml	2000	3,51 €	7 020,00 €
Câble CR1 1 paire 9/10 Rouge	ml	175	4,16 €	728,00 €
Cable U1000 RO2V	ml	250	4,29 €	1 072,50 €
Tube IRO ou ICT	ml	1900	4,29 €	8 151,00 €
Adjonction d'un départ 10 A 30 mA	ens	1	175,50 €	175,50 €
Câble CR1 2x1,5 Sirènes et flash	ml	2000	4,42 €	8 840,00 €
Chemin de câble de 200	ml	20	27,30 €	546,00 €
Divers accessoires de pose et raccordement	ens	1	442,00 €	442,00 €
<b>PRESTATION DIVERSE</b>				
Destruction des anciens detecteurs	ens	1	260,00 €	260,00 €
Fourniture et pose d'un transmetteur GSM	ens	1	442,00 €	442,00 €
Divers prestations de câble et raccordement du transmetteur GSM	ens	1	390,00 €	390,00 €
<b>ETUDE ET MISE EN SERVICE</b>				
Etude d'exécution	ens	1	1 872,00 €	1 872,00 €
Programmation	ens	1	1 872,00 €	1 872,00 €
Mise en service et essais	ens	1	1 170,00 €	1 170,00 €
DOE	ens	1	936,00 €	936,00 €
Formation du personnel 1/2 journée	ens	1	351,00 €	351,00 €
Suivi de chantier et reception avec MO	ens	1	2 047,50 €	2 047,50 €
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>				<b>51 221,30 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>10 244,26 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>61 465,56 €</b>

Les agences AUDIT de la région Île de France

**AUDIT PARIS-RIVE DROITE**  
43, Rue Dulong  
75017 PARIS

Courriel : paris17@audit-diagnostics.fr

Télécopie : **01 47 21 03 27**



*Vos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !*

**01 47 21 03 27 86**

PRIX APPEL LOCAL



ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE  
2, rue Gounod  
75017 PARIS - 17EME

Paris, le 31/10/2018

Nos Références : CAR180605743

**Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :  
Vous trouverez ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : <b>75019</b> Commune : <b>PARIS - 19EME</b> Adresse : <b>11-13, rue Gaston Rebuffat</b>  Désignation et situation du ou des lots de copropriété: <b>Lot numéro Non communiqué,</b>	Désignation du client : Nom et prénom: <b>ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE</b> Adresse : <b>2, rue Gounod</b> <b>75017 PARIS - 17EME</b>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage Carrez	<input type="checkbox"/> Installation électrique
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant vente	<input type="checkbox"/> CREP	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Etat termites	<input type="checkbox"/> Installation gaz	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Radon	<input type="checkbox"/> Diag Robien
<input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Romuald CANNAVO

**AUDIT PARIS-RIVE DROITE**  
43, Rue Dulong  
75017 PARIS

Courriel : paris17@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 01 42 21 0 811 03 27 86



Des diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

**ONPACTIF** 0 811 03 27 86  
PRIX APPEL LOCAL



ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE  
2, rue Gounod  
75017 PARIS - 17EME

Paris, le 31/10/2018

**Référence Rapport : CAR120605743**

**Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **75019**

Commune (suivi du lieu-dit) : **PARIS - 19EME**

Adresse (avec numéro de rue, voie) : **11-13, rue Gaston Rebuffat**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **Romuald CANNAVO**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- ✓ présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ✓ ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- ✓ n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romuald CANNAVO



**Certificat**  
Attribué à  
**Monsieur Romuald CANNAVO**

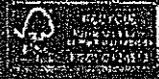
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante sans mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réparation, d'entretien préventif de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/12/2017	04/12/2022
<b>Amiante avec mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2017	27/04/2022
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'amiante, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/02/2018	19/02/2023
<b>DPE avec mention</b> Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'amiante, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/02/2018	19/02/2023
<b>Gas</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de détection de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
<b>Termites métropole</b> Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022

Date : 20/02/2018      Numéro de certificat : 8014321

*Jacques MATTEUCCI* Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'en : voir ci-dessus  
Des informations supplémentaires concernant la pérennité de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certificat-800](http://www.bureauveritas.fr/certificat-800)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92045 Paris La Défense



BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Romuald CANNAVO**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-7 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Ambiance	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réparation et de diagnostic réalisés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2012	31/10/2017
DPE avec mention	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'émission de proto en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2012	15/12/2017
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'équipement électrique d'habitat et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2013	28/12/2016
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'équipement intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2012	31/10/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de constat de plomb, d'évaluation au plomb, de diagnostic de plomb, de mesure d'infestation par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2012	31/10/2017
Termiles métropole	Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2012	31/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-dtsg](http://www.bureauveritas.fr/certification-dtsg)



Date : 08/01/2014  
Numéro de certificat : 2527177

Jacques MATILLON  
Directeur Général

P/c *(Signature)*

BUREAU DE FRANCE, Bureau Veritas Certification France - 601, Avenue du Général de Gaulle - 92011 Paris La Défense  
www.bureauveritas.fr, Bureau Veritas Certification France - 41, Avenue des Papilles - 69003 - 69600 Saint-Denis





**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurances, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, Rue d'Astorg 75383 PARIS cedex 08, atteste que :

La Société **AUDIT DTI XVII EME**

Sise : **:43 rue DULONG  
75017 PARIS**

Est titulaire d'un **CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE** enregistré sous le N°121.301.788 garantissant ses activités ; **DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance N°2005-665 DU 8 Juin 2005 Modifié
- et aux dispositions du décret N°2006-114 DU 5 Septembre 2006

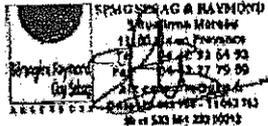
Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personne physiques certifiées.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère et est valable sous réserve d'encaissement de la prime.

Cette attestation est valable du **01/03/2018 AU 28/02/2019**.

Pour servir et valoir de ce que de droit, fait à Aix en Provence, le **03/03/2018**.

Les Agents Généraux  
N° ORIAS : 07 015 190  
N° ORIAS : 11 062 762



En vertu de la loi n° 2003-930 du 30/10/2003 relative à la sécurité sanitaire

**AUDIT PARIS-RIVE DROITE**  
43, Rue Dulong  
75017 PARIS

Courriel : paris17@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0811 03 27 87



www.audit-diagnostics.fr

Des diagnostics immobiliers réalisés en toute tranquillité

**0811 03 27 87**

PREMIER APPEL LOCAL



## Résumé de l'expertise n° CAR180605743

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... 11-13, rue Gaston Rebuffat

Commune : ..... 75019 PARIS - 19EME

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Etage Sous-sol -3 et -4 Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... Rénovation du SSI

Dépose et remplacement des détecteurs existants

Sous-sol -3 et -4

Prestations	Conclusion
 <b>Amiante</b>	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

AUDIT PARIS-RIVE DROITE  
43, Rue Dulong  
75017 PARIS

Courriel : paris17@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0811 03 27 86



www.audit-diagnostics.fr

Vos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

0811 03 27 86

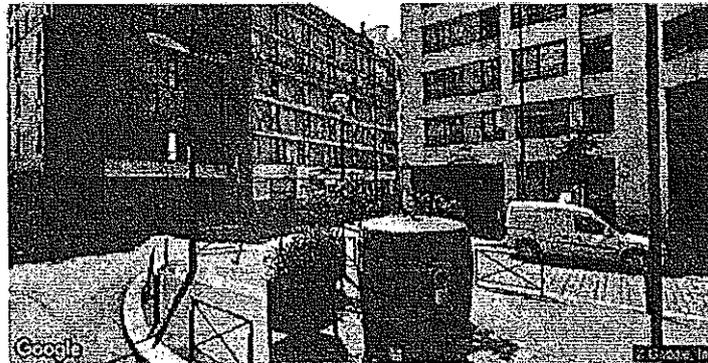
PRIX APPEL LOCAL



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : CAR188408743

Date du repérage : 25/10/2018



### Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : Paris

Adresse : 11-13, rue Gaston Rebuffat

Commune : 75019 PARIS - 19EME

#### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Etage Sous-sol -3 et -4 Lot numéro Non communiqué,

#### Périmètre de repérage :

Rénovation du SSI  
Dépose et remplacement des détecteurs existants  
Sous-sol -3 et -4

### Désignation du propriétaire

#### Désignation du client :

Nom et prénom : ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE

Adresse : 2, rue Gounod  
75017 PARIS - 17EME

### Objet de la mission :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante              | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)        | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)        | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)         |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives     | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)  | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux  | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                   |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition          | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement         | <input type="checkbox"/> Ascenseur                          |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines           | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)      |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                       | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz  | <input type="checkbox"/> Radon                              |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique  | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau            | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés           |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                         | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie           |   |

**AUDIT PARIS-RIVE DROITE**  
43, Rue Dulong  
75017 PARIS

Courriel : paris17@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 01 811 03 27 87



www.audit-diagnostics.fr

Des diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

**ONIAudit** 0 811 03 27 86

PREMIER APPEL LOCAL



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : CAR180603753

Date du repérage : 25/10/2018

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 22 août 2002 et du 12 décembre 2012 et conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation et aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>11-13, rue Gaston Rebuffat</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage Sous-sol -3 et -4 Lot numéro Non communiqué,</b> Code postal, ville : <b>75019 PARIS - 19EME</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Rénovation du SSI</b> <b>Dépose et remplacement des détecteurs existants</b> <b>Sous-sol -3 et -4</b>
Type de logement :	..... <b>2 niveaux de parking</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (parties communes)</b>
Année de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE</b> Adresse : ..... <b>2, rue Gounod</b> <b>75017 PARIS - 17EME</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE</b> Adresse : ..... <b>2, rue Gounod</b> <b>75017 PARIS - 17EME</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CANNAVO Romuald	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	Obtention : 28/04/2017 Échéance : 27/04/2022 N° de certification : 8014321
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CANNAVO Romuald	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	Obtention : 28/04/2017 Échéance : 27/04/2022 N° de certification : 8014321
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>AUDIT D.T.I. Rive Droite</b> Adresse : <b>43, Rue Dulong, 75017 PARIS</b> Numéro SIRET :				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	25/10/2018, remis au propriétaire le 25/10/2018
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- Enduits/Béton (Sous-sol -4 - Parking)
- Enduits/Béton (Sous-sol -3 - Parking)

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols,...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... EUROFINS LEM  
**Adresse :** ..... 20, Rue du Kochersberg 67701 SAVERNE Cedex  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... 1-1751 / 49801789700013

**3. - La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant travaux».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des Immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».  
 Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)  
 La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»  
 Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

**Extrait de l'annexe A 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)**

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	<i>Les toitures et étanchéités</i>
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardaises	Ardaises composites Ardaises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée Conduits de ventilation Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte Bardeaux bitume ("shingle") Pare-vapeur Revêtements
Accessoires de toitures	Colles Rivets Faîtages Closoirs
	<i>Les façades</i>
Panneaux sandwichs	Plaques Joints d'assemblage Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment Bacs fibres-ciment Ardaises fibres-ciment Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
	<i>Par les ardoises intérieures et ondules</i>

Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
Cloisons légères ou préfabriquées	Peintures intumescentes
	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
Gaines et coffres verticaux	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Panneaux
	Vantaux
<b>4. Plafonds et faux-plafonds</b>	
Plafonds	Joints
	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
	Flocages
	Enduits projetés
Interfaces entre structures	Peintures intumescentes
	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
Gaines et coffres horizontaux	Joints de dilatation
	Flocages
	Enduits projetés
Faux-plafonds	Panneaux
	Jonction entre panneaux
<b>5. Revêtements de sol et de murs</b>	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Panneaux
	Plaques
	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape malgre
	Calfeutrement des passages de conduits
Revêtements de murs	Revêtement bitumineux des fondations
	Sous-couche des lissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
<b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Colles des carrelages
	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Vide-ordures	Rebouchage
<b>7. Ascenseurs et monte-charge</b>	
Portes et cloisons palières	Conduit fibres-ciment
	Portes palières
Trémie	Cloisons palières
	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
Machinerie	Joints mousse
	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher

8-Équipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Boures
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
Tissu amiante	
9-Installations Industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Boures
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
Freins	
Embrayages	
10-Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Éléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoses
	Éléments ponctuels
	Éléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
Suspentes et contrevents	
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charge	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes paliers de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Étuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
Installations autres	
9-Installations industrielles	Fours
	Étuves industrielles
	Tuyauteries industrielles

	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

### 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Sous-sol -4 - Parking,**

**Sous-sol -3 - Parking**

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/06/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/10/2018

Heure d'arrivée : 13 h 00

Durée du repérage : 05 h 30

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

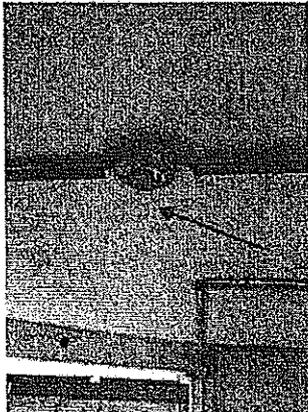
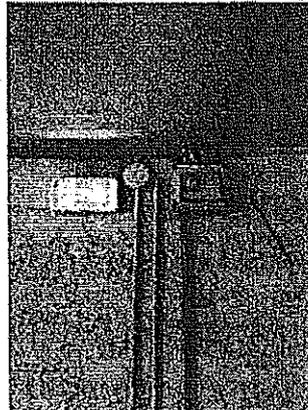
#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

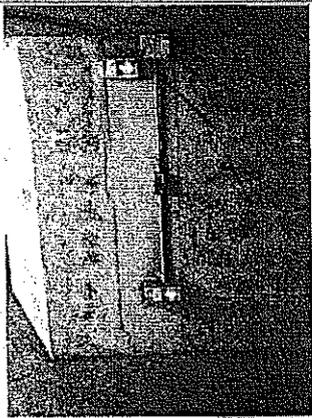
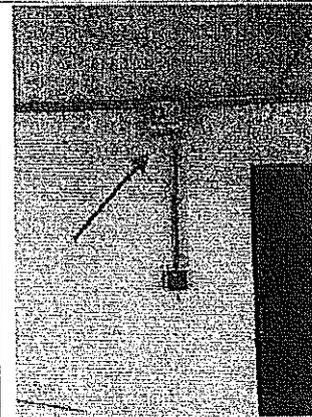
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

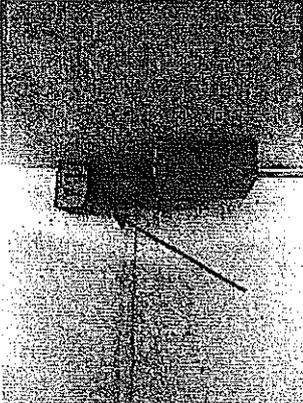
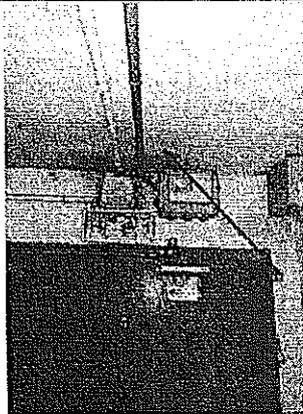
\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-sol -4 - Parking	<p>Identifiant: M001-P001 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M002-P002 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M003-P003 Description: Enduits/Béton</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M004-P004 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M005-P005 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M006-P006 Description: Enduits/Béton</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M007-P007 Description: Enduits/Béton</p>	
Sous-sol -3 - Parking	<p>Identifiant: M008-P008 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M009-P009 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M010-P010 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M011-P011 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M012-P012 Description: Enduits/Béton</p>	
	<p>Identifiant: M013-P013 Description: Enduits/Béton</p>	

**5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° CAR180605743

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

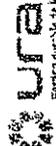
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

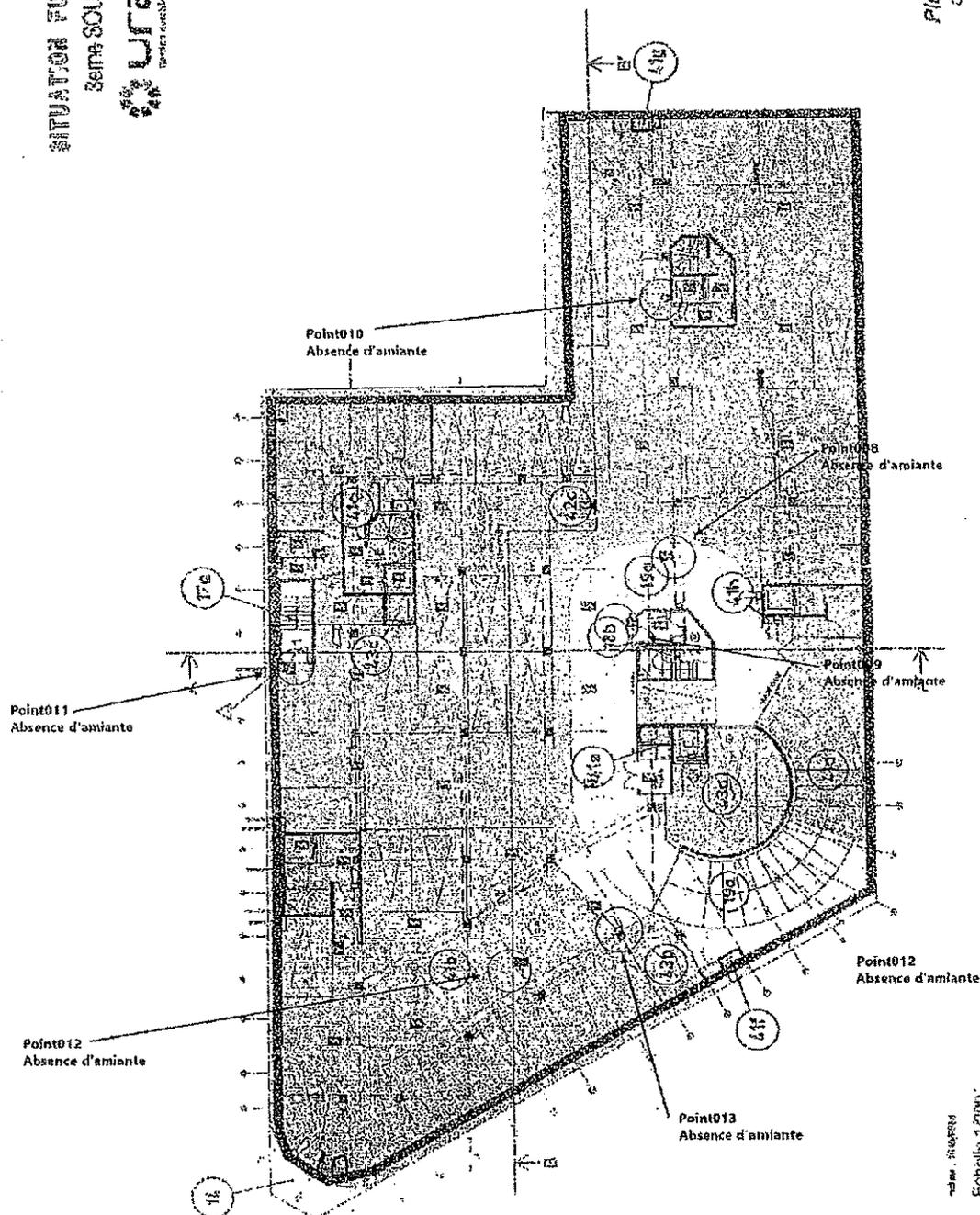
**Sommaire des annexes****7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**
- 7.6 Recommandations générales de sécurité**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

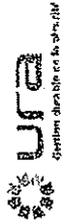
SITUATION FUTURE  
Sous-Sol  
  
URa  
URBAIN RECHERCHE AMIANTÉ

Plan n°017  
Octobre 1999



Scale 1/200

SITUATION FUTURE  
AERIE SOUS-SOL

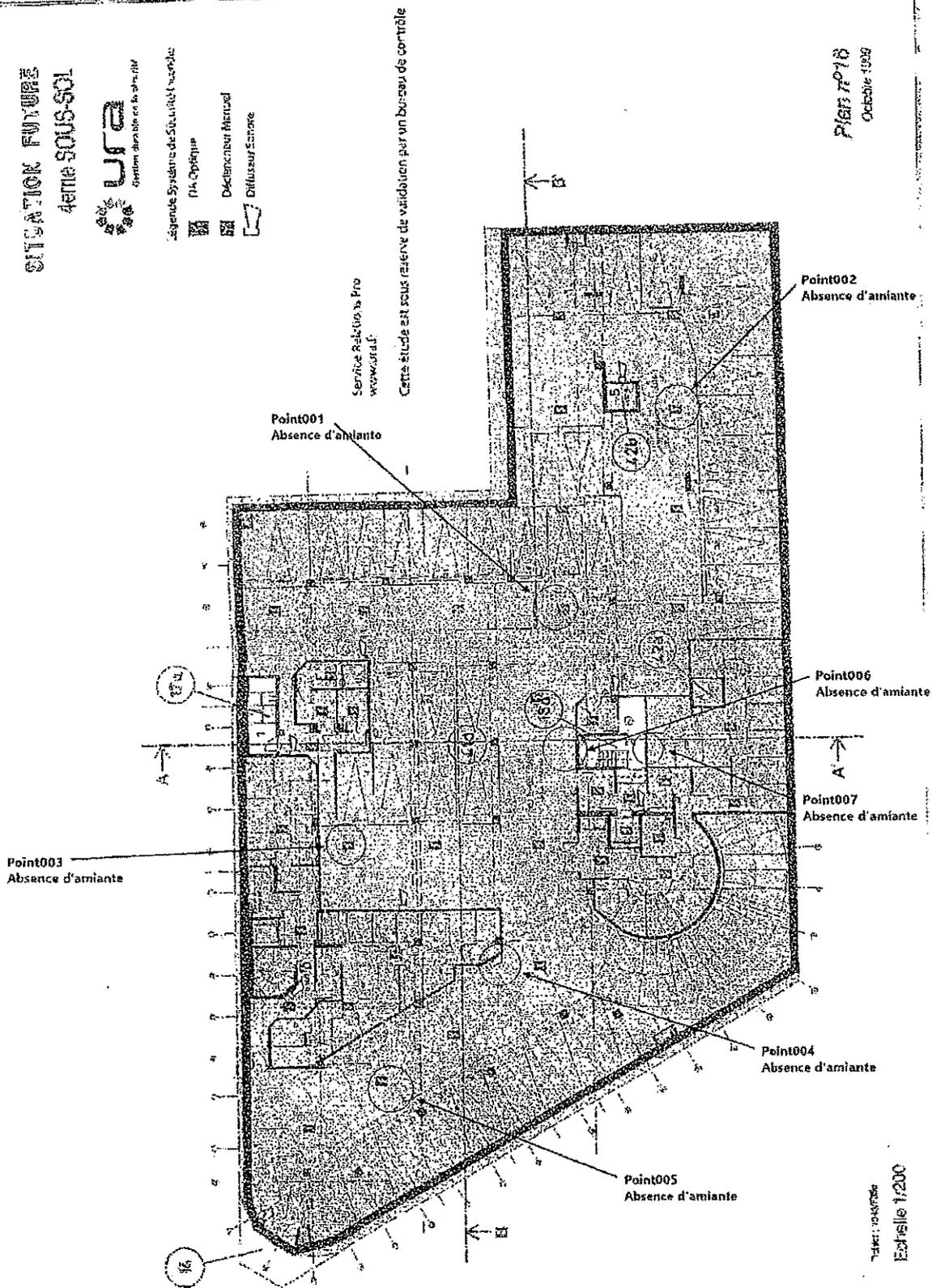


- Légende Système de Sécurité Incendie
-  IA Opérateur
  -  Déclencheur Manuel
  -  Diffuseur Station

Service R&D 13 Pro  
www.ura.fr

Cette étude est sous réserve de validation par un bureau de contrôle

Plan n° 18  
Octobre 1999

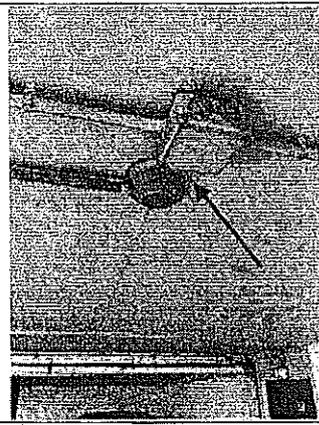
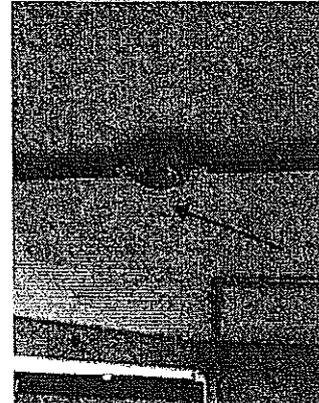


TRACÉ : 10/10/1999  
Echelle 1/200

**Légende**

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	<p>Nom du propriétaire :  <b>ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE</b>                  Adresse :  <b>2, rue Gounod</b>  <b>75017</b>  <b>PARIS - 17EME</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Sous-sol -4 - Parking                  Ouvrage : Plafonds                  Partie d'ouvrage : Enduits/Béton                  Description : Enduits/Béton                  Localisation sur croquis : Point001</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Sous-sol -4 - Parking                  Ouvrage : Plafonds                  Partie d'ouvrage : Enduits/Béton                  Description : Enduits/Béton                  Localisation sur croquis : Point002</p>

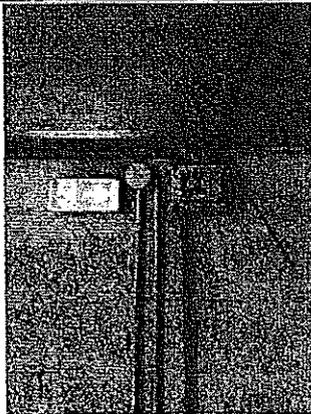


Photo n° PhA003  
Localisation : Sous-sol -4 - Parking  
Ouvrage : Murs et cloisons  
Partie d'ouvrage : Enduits/Béton  
Description : Enduits/Béton  
Localisation sur croquis : Point003



Photo n° PhA004  
Localisation : Sous-sol -4 - Parking  
Ouvrage : Murs et cloisons  
Partie d'ouvrage : Enduits/Béton  
Description : Enduits/Béton  
Localisation sur croquis : Point004



Photo n° PhA005  
Localisation : Sous-sol -4 - Parking  
Ouvrage : Poteaux (périphériques et intérieurs)  
Partie d'ouvrage : Enduits/Béton  
Description : Enduits/Béton  
Localisation sur croquis : Point005

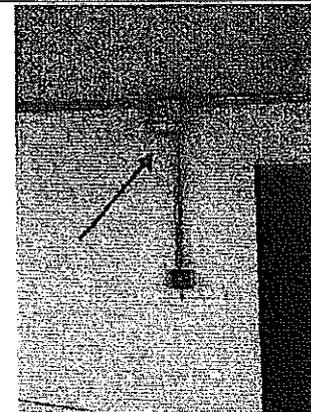
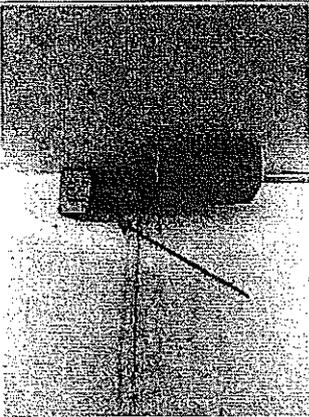
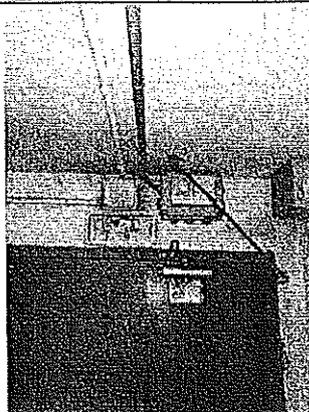


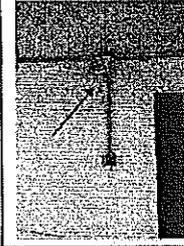
Photo n° PhA006  
Localisation : Sous-sol -4 - Parking  
Ouvrage : Murs et cloisons  
Partie d'ouvrage : Enduits/Béton  
Description : Enduits/Béton  
Localisation sur croquis : Point006

	<p>Photo n° PhA007                  Localisation : Sous-sol -4 - Parking                  Ouvrage : Murs et cloisons                  Partie d'ouvrage : Enduits/Béton                  Description : Enduits/Béton                  Localisation sur croquis : Point007</p>
	<p>Photo n° PhA008                  Localisation : Sous-sol -3 - Parking                  Ouvrage : Plafonds                  Partie d'ouvrage : Enduits/Béton                  Description : Enduits/Béton                  Localisation sur croquis : Point008</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Sous-sol -4 - Parking	Plafonds	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M002-P002	Sous-sol -4 - Parking	Plafonds	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

M003-P003	Sous-sol -4 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Sous-sol -4 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits projetés Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (blanc) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M005-P005	Sous-sol -4 - Parking	Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M006-P006	Sous-sol -4 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits projetés Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M007-P007	Sous-sol -4 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
M008-P008	Sous-sol -3 - Parking	Plafonds	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

M009-P009	Sous-sol -3 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées
M010-P010	Sous-sol -3 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits projetés Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées
M011-P011	Sous-sol -3 - Parking	Murs et cloisons	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits projetés Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées
M012-P012	Sous-sol -3 - Parking	Plafonds	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées
M013-P013	Sous-sol -3 - Parking	Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits/Béton	Enduits/Béton  <b>Commentaires prélèvement:</b> Enduits/Béton Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair) Ref Laboratoire: AR-18-KC-121635-01 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Fibres d'amiante non détectées <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

AUDIT BUSINESS DEVELOPEMENT  
Monsieur Romuald CANNAVO  
59 Allée Jean Jaurès - CS 21531  
31016 TOULOUSE CEDEX 6

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KC-121635-01      Version du : 30/10/2018 13:24      Page 1/4  
Dossier N° : 18K037380      Date de réception : 29/10/2018      Date d'analyse : 30/10/2018  
Référence Dossier : Ref: CAR180605743  
Site : Paris - 11-13, rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris - 19ème  
Propriétaire : ASL Flandres Sud C/O Cabinet Gerloge - 76017 Paris - 17ème

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	CAR180605743/M001-P001 - Sous-sol - 4 - Parking - Plafonds - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	CAR180605743/M002-P002 - Sous-sol - 4 - Parking - plafonds - Enduits/Béton - Enduits béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	CAR180605743/M003-P003 - Sous-sol - 4 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	CAR180605743/M004-P004 - Sous-sol - 4 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (blanc)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	CAR180605743/M005-P005 - Sous-sol - 4 - Parking - Poteaux (périphériques et intérieurs) - Enduits/béton - Enduits/Béton					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest  
4 Chemin des Maures, CS 60134  
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE  
Tél: +33 (0) 6 67 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hub  
S.A.S. au capital de 961 600 €. RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 5640  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KC-121635-01      Version du : 30/10/2018 13:24      Page 2/4  
 Dossier N° : 18K037380      Date de réception : 29/10/2018  
 Référence Dossier : Ref : CAR180605743      Date d'analyse : 30/10/2018  
 Site : Paris - 11-13, rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris - 19eme  
 Propriétaire : ASL Flandres Sud C/O Cabinet Gerloge - 75017 Paris - 17eme

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	CAR180605743/M006-P006 - Sous-sol - 4 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	CAR180605743/M007-P007 - Sous-sol - 4 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	CAR180605743/M008-P008 - Sous-sol - 3 - Parking - Plafonds - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	CAR180605743/M009-P009 - Sous-sol - 3 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	CAR180605743/M010-P010 - Sous-sol - 3 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest  
 4 Chemin des Maures, CS 60134  
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE  
 Tél : +33 (0) 5 57 98 41 20 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/mdb  
 S.A.S. au capital de 991 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 0003Z TVA FR 43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1-5840  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KC-121635-01      Version du : 30/10/2018 13:24      Page 3/4  
 Dossier N° : 18K037380      Date de réception : 29/10/2018  
 Référence Dossier : Ref : CAR180605743  
 Site : Paris - 11-13, rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris - 19ème  
 Propriétaire : ASL Flandres Sud C/O Cabinet Gerloge - 75017 Paris - 17ème

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	CAR180605743/M011-P011 - Sous-sol - 3 - Parking - Murs et cloisons - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	CAR180605743/M012-P012 - Sous-sol - 3 - Parking - Plafonds - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	CAR180605743/M013-P013 - Sous-sol - 3 - Parking - Poteaux (périphériques et intérieurs) - Enduits/béton - Enduits/Béton	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest  
 4 Chemin des Maures, CS 60134  
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE  
 Tél: +33 (0) 5 57 95 41 20 - Fax: +33 3 88 91 55 31 - Site Web: www.eurofins.fr/ndb  
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1-5840  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-18-KC-121635-01  
Dossier N° : 18K037380  
Référence Dossier : Ref : CAR180605743  
Site : Paris - 11-13, rue Gaston Rebuffat - 75018 Paris - 18eme  
Propriétaire : ASL Flandres Sud C/O Cabinet Gerloge - 75017 Paris - 17eme

Version du : 30/10/2018 13:24  
Date de réception : 29/10/2018

Page 4/4  
Date d'analyse : 30/10/2018

Cindy Lacroix  
Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest  
4 Chemin des Mares - CS 60134  
33172 BRADIGNAN CEDEX, FRANCE  
Tél: +33 (0) 6 67 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/fr/b  
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1-5840  
Portée d'application sur  
www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la

nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurances, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, Rue d'Astorg 75383 PARIS cedex 08, atteste que :

La Société                    AUDIT DTI XVII EME

Sisè                            : 43 rue DULONG  
                                      75017 PARIS

Est titulaire d'un **CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE** enregistré sous le N°121.301.788 garantissant ses activités ; **DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance N°2005-655 DU 8 Juin 2005 Modifié
- et aux dispositions du décret N°2006-114 DU 5 Septembre 2006

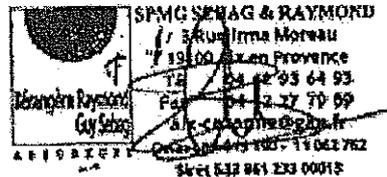
Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère et est valable sous réserve d'encaissement de la prime.

Cette attestation est valable du 01/03/2017 AU 28/02/2018.

Pour servir et valoir de ce que de droit, fait à Aix en Provence, le 03/03/2017.

Les Agents Généraux  
N° ORIAS : 07 015 190  
N° ORIAS : 11 062 762



## 7.6 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'épanchement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de

stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

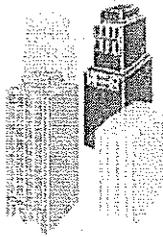
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

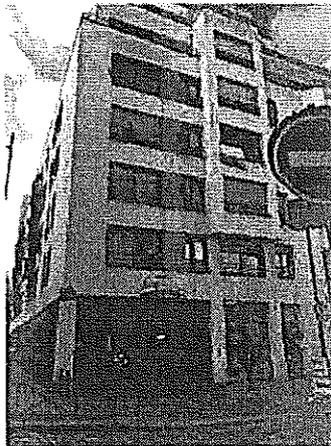
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**ETC**

**2 services spécialisés en Etudes et Expertises :**  
Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose  
Sécurité contre l'incendie et installations électriques

**CCTP**  
**DOSSIER DE CONSULTATION**  
**Systeme de sécurité Incendie (SSI)**



**MNA ELEC**  
46 rue Raymond Brosse  
93430 Villepinte  
SIRET 434 572 673  
TEL. : 01 47 66 35 85  
mna.elec@wanadoo.fr

**23/05/2018**

**Date de réponse : LUNDI 28 MAI 2018 - 14 heures**

**M. Khaled AIT MOKHTAR (Port. : 06.24.27.10.44)**

<b>AFFAIRE</b>	<b>SYNDIC</b>
Parc de stationnement	Cabinet GERLOGE
Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa Boulevard de la Villette / Rue de Tanger	2, Rue Gounod
75019 PARIS	75017 PARIS

**Référence : 18.05.22 E -BE100 - PS LA VILETTE - CCTP SSI**

**76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET**  
SARL, au capital de 10.000 € - RCS Versailles - Siret 341 839 785 000 50 - APE 7112 B  
☎ 01.34.84.79.01 - 📠 01.34.84.72.01 - bureau@giffard-etc.com

**B**

### Modalités de réponse

L'entreprise enverra sous double enveloppe, en double exemplaire, l'acte d'engagement dûment signé éventuellement accompagné d'un mémoire technique. Les pièces annexes, telles que la partie technique du présent document, les attestations obligatoires, dont celles d'assurance, et les certificats de paiement des cotisations fiscales et sociales, seront envoyées uniquement par l'entreprise adjudicataire.

### Avis très important : pièces générales

L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des conditions générales, « CCAP » Cahier des Clauses Administratives Générales avec comme base de référence la norme française NF P 03-001 et ses annexes et le « CCTG » Cahier des Clauses Techniques Générales. Les CCAG et CCTG sont des pièces propres au prescripteur qui ne sont envoyées que sur demande, la plupart des entreprises les possédant. La version qui deviendra contractuelle et sera annexée au marché est :

- « CCAP » Cahier des Clauses Administratives Particulières : août 2006.
- « CCTG » Cahier des Clauses Techniques Générales : août 2006.

Quelques éléments généraux administratifs sont donnés en article GENERALITES.



## Sommaire

1.	INTERVENANTS .....	5
2.	REGLEMENT D'APPEL D'OFFRE.....	6
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
2.2	TYPE DE MARCHE .....	6
2.3	DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	6
2.4	MODE DE LA CONSULTATION .....	6
2.5	DECOMPOSITION EN LOTS - COORDINATION SPS .....	6
2.6	DELAI D'EXECUTION .....	6
2.7	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.8	DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE .....	7
2.9	REVISION DES PRIX.....	7
2.10	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
2.11	REMISE EN ENVOI DES OFFRES.....	7
3.	SPECIFICATIONS GENERALES DES TRAVAUX.....	8
3.1	OBSERVATIONS GENERALES .....	8
3.2	MARQUES ET PRODUITS .....	8
3.3	TEXTES DE REFERENCE .....	8
3.4	PERIODE DE GARANTIE .....	9
3.5	DOSSIER - FORMATION.....	9
3.6	ENERGIE ELECTRIQUE .....	10
3.7	UTILISATION DES LOCAUX COMMUNS .....	10
3.8	AMIANTE .....	10
3.9	CHOIX DES MATERIELS.....	10
3.10	NATURE DES PRESTATIONS.....	10
3.11	PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE .....	11
3.12	LIMITE DES PRESTATIONS .....	12
3.13	PLANIFICATION DES TRAVAUX .....	12
3.14	MISE AU POINT TECHNIQUE .....	13
3.15	PHASE ETUDE .....	13
3.16	AUTOCONTROLES.....	13
3.17	RECEPTION DES INSTALLATIONS .....	13
3.18	FORMATION.....	14
3.19	RECEPTION PARTIELLE.....	14
3.20	BUREAU DE CONTROLE.....	14
3.21	DOCUMENTATION .....	14
3.22	CARACTERISTIQUES DU CABLAGE .....	15
3.23	PRESRIPTIONS DIVERSES.....	17
3.24	CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES RESEAUX SPRINKLER .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
4.	CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	19
4.1	TRAVAUX EN MILIEU OCCUPE .....	19
4.2	MAINTIEN DU NIVEAU DE SECURITE .....	19
4.3	PROTECTION DES OUVRAGES ET DES TIERS .....	19
4.4	PROPRIETE INDUSTRIELLE .....	20
5.	CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....	21

A

DESCRIPTION DU SITE .....	21
6. REGLEMENTATION APPLICABLE .....	22
7. DESCRIPTION EXISTANT - REGLEMENTATION APPLICABLE .....	23
7.1 INSTALLATION SPRINKLER ET SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU PARC DE STATIONNEMENT .....	23
7.2 ECLAIRAGE DE SECURITE / HABITATIONS .....	23
8. TRAVAUX A REALISER .....	26
8.1 NOMENCLATURE DES TRAVAUX .....	26
8.2 LOT 1 - REALISATION DE LA TRENTENAIRE .....	26
8.3 LOT 1 BIS - TRAVAUX SPRINKLER - NIVEAU -4 .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.4 LOT 1 TER - TRAVAUX SPRINKLER - NIVEAU -3 .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.5 LOT 2 - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) .....	26
8.6 OPTION 1 - TRAVAUX SSI .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.7 LOT 3 - MISE EN PLACE DE BLOCS SECOURS .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.8 LOT 4 - REALIMENTATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.9 LOT 5 - GROUPE ELECTROGENE (GE) .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.10 LOT 6 - SUPPRESSION DU GROUPE ELECTROGENE (GE) .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9. ACTE D'ENGAGEMENT .....	31
9.1 CONTRACTANT .....	32
9.2 PRIX .....	32
9.3 REVISION DES PRIX .....	32
9.4 RETENUE DE GARANTIE .....	32
9.5 SOUS TRAITANCE .....	32
9.6 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENT .....	32
9.7 DELAIS .....	33
9.8 RECEPTION DES TRAVAUX .....	33
9.9 PAIEMENT .....	33
9.10 INCAPACITE .....	33
9.11 RESPONSABILITE .....	34
ATTESTATION DE VISITE .....	35

## 1. INTERVENANTS

### MAITRE D'OUVRAGE REPRESENTÉ PAR LE SYNDIC

Cabinet GERLOGE

2 rue Gounod

75017 PARIS

Représentée par Monsieur Fabien AUBRY

Tél. : 01.42.27.27.82 - E-mail : f.aubry@gerloge.fr

### BUREAU D'ETUDE

Société ETC

76, rue du clos Battant

78120 RAMBOUILLET

Représentée par Monsieur Khaled AIT-MOKHTAR

Tél. : 01.34.84.79.97 - Fax : 01.34.84.72.01

E-mail : catherine.dillet@giffard-etc.com (Assistante)

### BUREAU DE CONTROLE

Non désigné.

### COORDONNATEUR SSI

Non désigné.

## **2. REGLEMENT D'APPEL D'OFFRE**

### **2.1 OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage, nous avons réalisé la présente étude permettant d'effectuer les travaux liés au remplacement du système de sécurité incendie du parc de stationnement.

### **2.2 TYPE DE MARCHE**

Le marché est de type « dimensionnement - réalisation ». Le présent document décrit les règles principales et les principaux matériels ainsi que le résultat à obtenir. L'Entrepreneur reste responsable de ses choix et dimensionnement. Le marché sera donc à **prix forfaitaire global**, marché où le travail demandé à l'entrepreneur est complètement défini et où les prix correspondants sont fixés en bloc et à l'avance.

### **2.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent document ainsi que la norme NF P 03-001. Sauf avis contraire au cahier des clauses techniques, les travaux seront conformes aux normes NF les concernant ainsi qu'au règlement contre l'incendie. En outre, ils respecteront les autres dispositions d'ordre réglementaire.

### **2.4 MODE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est restreinte. Afin d'être en mesure de comparer les prix entre entreprises, l'offre de base sera conforme aux prescriptions du présent document (sauf le cas où l'entreprise estimerait le projet contraire à l'obtention du résultat final). Des variantes peuvent être présentées par l'Entreprise mais feront l'objet d'offres séparées, accompagnées de toutes justifications utiles.

### **2.5 DECOMPOSITION EN LOTS - COORDINATION SPS**

Dans le cas d'intervention de sous-traitance, il appartient donc à l'entrepreneur de respecter les règles de coordination d'hygiène et de sécurité et de prendre en charge les frais inhérents à la présence du coordinateur.

De plus, une demande de déclaration de sous-traitance devra être sollicitée auprès de la maîtrise d'ouvrage.

### **2.6 DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution global est fixé par l'Entrepreneur dans l'acte d'engagement. Les délais d'exécution détaillés sont arrêtés par le maître d'œuvre, en accord avec l'entreprise. Il est convenu que le délai d'exécution huit jours francs après la date de signature commune du marché.

### **2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

L'entrepreneur reste engagé par son offre pendant un délai de 180 jours (6mois), à compter de la date limite des offres.

## 2.8 DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

L'acte d'engagement prévoit le prix global et forfaitaire du marché. L'Entreprise fournit la décomposition de ce prix par un détail quantitatif et estimatif.

Ce détail est joint au marché à titre indicatif pour faciliter l'éventuelle révision des prix, l'élaboration des situations mensuelles et à l'évaluation d'éventuels travaux supplémentaires.

## 2.9 REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables pour toute commande passée sous 3 mois (date limite des offres) et réalisation (début des travaux) sous 30 jours de la commande.

## 2.10 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées de la façon suivante :

Dans une première enveloppe, il sera inséré une seconde enveloppe cachetée sur laquelle sera portée la mention : « APPEL D'OFFRES » et le « NOM DE L'AFFAIRE », contenant le présent document daté, signé et paraphé par le représentant qualifié de l'entreprise, accompagné des pièces suivantes :

- ✓ Le détail quantitatif estimatif signé par l'entrepreneur.
- ✓ Un justificatif de la qualification de l'entreprise.
- ✓ Les attestations d'assurances de l'entreprise datant de moins de trois mois, couvrant sa responsabilité civile et sa responsabilité de constructeur au sens des articles 1792 et 2290 du Code Civil.

## 2.11 REMISE EN ENVOI DES OFFRES

Les offres sont, soit adressées par lettre à la société ETC (adresse sur page de garde), au plus tard l'avant-veille du jour prévu pour la remise des offres, la date de la poste faisant foi, soit remises au secrétariat du maître d'œuvre.

\* \*  
\*

### 3. SPECIFICATIONS GENERALES DES TRAVAUX

#### 3.1 OBSERVATIONS GENERALES

Dans le présent CCTP, on renseigne l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer.

Il convient toutefois de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix forfaitaire, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessairement indispensables à l'achèvement complet de son marché.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur vérifiera les documents qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux pièces écrites pouvant influencer ses travaux.

Il est tenu de préparer, à partir des pièces constituant le projet, tous les calculs, dessins d'ensemble et de détail, nécessaires à l'exécution, de même que toute précision nécessaire à la bonne compréhension du projet.

En complément, le Maître d'œuvre pourra demander aux entreprises, tous les plans de détails lui semblant nécessaire à la parfaite définition des ouvrages.

Avant toute exécution, tous les plans devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle s'il y en a un.

Tous les renseignements de détail du dossier d'appel d'offre sont donnés à titre indicatif.

#### 3.2 MARQUES ET PRODUITS

Les marques des produits et prestations citées dans les diverses pièces et notamment au présent CCTP ont servi de base d'étude au projet.

Les entreprises peuvent proposer d'autres marques techniquement (qualité, performances, durée de garantie...) équivalentes aux marques et produits cités.

Dans le cas où l'entrepreneur modifie les produits et marques cités dans le CCTP, il fournit à l'appui de son offre une documentation technique du fabricant des marques et produits choisis. Si aucune précision n'est apportée dans l'offre, la fourniture des marques et produits cités au CCTP devient contractuelle. Le Maître d'œuvre peut accepter une modification en cours de marché pour autant que ce changement n'affecte en rien la valeur technique de l'ouvrage et n'occasionne pas de plus-value financière.

L'entrepreneur qui choisira des options techniques différentes que celles énoncées au présent dossier technique le motivera par une notice technique détaillée.

#### 3.3 TEXTES DE REFERENCE

Pour l'établissement du projet, et pour sa réalisation, il sera fait application pour ce qui le concerne des textes suivants :

- ✓ L'arrêté du 31 janvier 1986.

4

- ✓ Le règlement Sanitaire Communal et au minimum le règlement Départemental type (circulaire du 9 août 1978, modifiée...).
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les nuisances acoustiques.
- ✓ Le code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Les règles APSAD.
- ✓ Les normes françaises et directives européennes en vigueur, relatifs au système de sécurité incendie.
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les nuisances acoustiques.
- ✓ Le R.E.E.F. du C.S.T.B. et ses mises à jour à la date du marché.
- ✓ Le règlement Sanitaire Communal et au minimum le règlement Départemental type (circulaire du 9 août 1978, modifiée).
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les installations thermiques et les nuisances acoustiques.
- ✓ Le code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Le code du travail, et notamment en ce qui concerne la sécurité des accès et d'entretien du matériel.
- ✓ La norme NF C15-100 (juin 2002) : Installations électriques à basse tension.
- ✓ La norme NF 561-940 (juin 200) Alimentations électriques de sécurité (A.E.S.).
- ✓ La norme NF E37-312 (Octobre 2000) Groupes électrogènes utilisables en tant que source de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité (GSS).
- ✓ La norme NF S 31-010 (Décembre 1996) Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage.
- ✓ Spécifications et règles d'installations émanant des fabricants des matériels.
- ✓ Règles APSAD et notamment la Règle APSAD R1.
- ✓ Règle NF - EN 12 845.
- ✓ Les normes françaises et directives européennes en vigueur, relatifs au système de sécurité incendie.

### 3.4 PERIODE DE GARANTIE

Dans l'esprit de l'article 1792 et suivants du code civil, les installations restent garanties pièces et main d'œuvre pour une durée d'un an à compter de la réception. Cette période de garantie est subordonnée au respect des règles de conduite et d'entretien. Elle ne concerne que les anomalies d'usure normale ou anormale et en aucun cas les désordres de type malveillance, inobservations des règles d'emploi, conséquences d'incendie, etc.

### 3.5 DOSSIER - FORMATION

L'Entrepreneur doit fournir au maître d'œuvre les éléments nécessaires à la bonne connaissance du projet et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier technique. Ce dossier doit comporter, au minimum, les informations suivantes :

- ✓ Schéma(s) de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés devant être annexés au Dossier technique.
- ✓ Liste des plans fournis.
- ✓ Liste des matériels et documentations donnant leurs caractéristiques.
- ✓ Certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs.
- ✓ Instructions de manœuvre.

- ✓ Notice d'exploitation et de maintenance.

Il doit également la formation du personnel sur site et les notices nécessaires à la conduite des installations.

### **3.6 ENERGIE ELECTRIQUE**

Elle sera fournie à l'entreprise, charge à elle de faire son affaire du branchement sur les installations communes dans le respect des règles en vigueur.

### **3.7 UTILISATION DES LOCAUX COMMUNS**

Dans la limite des locaux disponibles, il sera permis aux employés d'utiliser ceux-ci pour leurs besoins en liaison avec le gardiennage.

### **3.8 AMIANTE**

Le certificat d'absence sera remis aux entreprises suivant les dispositions du décret 96-97. L'entreprise devra informer le maître d'ouvrage en cas de découverte de matériaux encoffrés, invisibles à l'œil nu, susceptibles de contenir des matériaux amiantifères. Le maître d'ouvrage fera son affaire des éventuelles dispositions à prendre dans ce cas.

### **3.9 CHOIX DES MATERIELS**

L'entreprise reste responsable de son choix des solutions techniques et des matériels à employer. Ce choix sera fait dans le respect de la réglementation en vigueur ; avec l'emploi de matériels admis et certifiés aux normes AFNOR NF et compatibles entre eux.

### **3.10 NATURE DES PRESTATIONS**

Le titulaire devra remettre des installations complètes, en parfait ordre de fonctionnement répondant aux exigences réglementaires et normatives. Il aura donc à sa charge toutes les prestations et sujétions nécessaires pour la réalisation et la mise en exploitation des installations objet du marché de travaux.

Les prestations demandées, les prescriptions et descriptifs techniques indiqués dans le présent CCTP, définissent des principes fonctionnels et un niveau de qualité minimal.

Aussi, il appartient au titulaire d'apprécier l'importance et les difficultés des travaux et de proposer, à la remise de son offre, en fonction de ses compétences professionnelles et des caractéristiques du matériel qu'il fournit, les modifications qui lui semblent nécessaires, pour assurer la parfaite qualité de ses prestations.

Avant la remise de son offre l'entreprise est tenue de compléter son information et de recueillir tous les renseignements qui lui sont nécessaires, pour assurer la parfaite qualité de ses prestations, auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.



Elle devra particulièrement prendre connaissance des installations existantes, du cheminement des câbles, des caractéristiques des locaux, des équipements mis à sa disposition et des conditions de travail liées à l'activité de l'établissement.

Après passation des marchés, aucune plus-value ne sera acceptée pour des modifications de fournitures ou de prestations qui seraient dues à une mauvaise appréciation des difficultés éventuelles de réalisation, ou qui sont nécessaires à l'obtention des résultats finaux et /ou obligatoires vis-à-vis des normes et règlements en vigueur à la date limite de remise des offres. L'entreprise sera responsable de l'ensemble de l'étude et de la conception, dans le cadre de ce Marché.

Les quantitatifs éventuels mentionnés sur les documents du CCTP sont donnés à titre indicatif.

### 3.11 PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Sauf indications contraires mentionnées dans le descriptif des travaux à réaliser, les prestations à la charge du titulaire comprendront notamment :

- ✓ Les études générales et détaillées d'exécution avec remise des plans et documents associés jugés nécessaires par le maître d'ouvrage ou ses représentants.
- ✓ La participation aux réunions demandées par la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle.
- ✓ La coordination de son personnel et de ses sous-traitants éventuels.
- ✓ Tous les relevés nécessaires à la conduite de ses études sur les locaux et les installations existantes.
- ✓ L'élaboration et la soumission auprès des organismes compétents, des dossiers techniques de solutions dérogeant aux règlements ou aux normes, le cas échéant.
- ✓ La réalisation des installations de chantier propres à ses travaux, y compris baraquements.
- ✓ La fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des différents équipements constituant les installations spécifiées.
- ✓ La fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble des câbles.
- ✓ La fourniture et la pose des chemins de câbles et /ou conduits nécessaires.
- ✓ L'alimentation électrique des équipements avec les protections réglementaires.
- ✓ Le transport, la manutention et le stockage du matériel sur site.
- ✓ Les travaux de maçonnerie (perçement, bouchage, scellement) nécessaires à la mise en place des équipements.
- ✓ Les manipulations et les adaptations des éléments de construction, de décoration, du mobilier et des dalles de faux plancher et de faux plafond pour le passage des canalisations et installation des équipements.
- ✓ Les travaux d'adaptation éventuelle des équipements fournis.
- ✓ La dépose des équipements existants remplacés et des câbles inutilisés, ainsi que la gestion de leur traçabilité, le cas échéant.
- ✓ Les travaux de réfection tout corps d'état pour la réparation des dégradations éventuelles survenues durant les travaux et de la responsabilité du titulaire.
- ✓ Le paramétrage des systèmes.
- ✓ Les réglages, mises au point, et essais nécessaires au bon fonctionnement, ainsi que tous ceux demandés lors de la réception.
- ✓ La fourniture des échafaudages, matériels consommables et outillages spéciaux nécessaires à la mise en œuvre, la mise en service, ainsi que les essais.
- ✓ La fourniture des pièces contractuelles.
- ✓ Les finitions.

- ✓ Le nettoyage régulier de son chantier avec enlèvement de tous les rebuts et gravats.
- ✓ La formation du personnel d'exploitation et de maintenance.
- ✓ L'assistance technique au client, pour la mise à l'exploitation.
- ✓ La garantie du matériel fourni, après réception.
- ✓ L'élaboration et la remise de tous les documents demandés dans le cadre de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- ✓ La diffusion de tous les documents produits aux différents intervenants (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle...).

### 3.12 LIMITE DES PRESTATIONS

Prestations à la charge de l'exploitant :

- ✓ La mise à disposition de clefs pour accéder aux zones de travaux.
- ✓ La fourniture des alimentations électriques pour une utilisation normale des sources de courant (perçement, etc.).
- ✓ La disponibilité des locaux de stockage pour l'outillage.
- ✓ Les coûts de bureaux de contrôle, de maîtrise d'œuvre.

### 3.13 PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le titulaire devra établir la liste et la description détaillée de toutes les opérations nécessaires à la réalisation des travaux.

Il faudra y faire apparaître :

- ✓ Les travaux de préparation.
- ✓ L'étude et l'élaboration des plans.
- ✓ L'approvisionnement du matériel.
- ✓ L'installation et la mise en place du matériel.
- ✓ La mise en service.
- ✓ Les essais.
- ✓ La réception.
- ✓ La formation.

Il faudra plus particulièrement notifier et mettre en évidence :

- ✓ L'ordonnancement des tâches permettant le basculement des installations existantes sur les nouveaux équipements.
- ✓ Les travaux ayant une incidence sur le maintien en exploitation de l'établissement.

Toutefois, il est impératif de garder dans la mesure du possible une sécurité maximale au niveau de l'exploitation du bâtiment et cela pendant toute la phase des travaux.

L'exploitant se réserve le droit de modifier le lieu programmé d'exécution des travaux, en fonction de contraintes ponctuelles d'exploitation sans que l'entreprise puisse exiger de plus-value financière.

Un planning devra être établi aussi bien dans la phase projet que dans la phase exécution. Ce planning sera contractuel pour la phase réalisation des travaux.

### 3.14 MISE AU POINT TECHNIQUE

Le titulaire devra tous les relevés nécessaires à la réalisation des travaux. Les relevés porteront notamment sur les équipements existants, les éléments de construction et de décoration, la configuration des bâtiments et des locaux, les cheminements.

### 3.15 PHASE ETUDE

Les travaux ne pourront débuter sans la présentation des dossiers techniques d'exécution au maître d'œuvre, à l'exploitant, au bureau de contrôle.

Les documents remis seront les suivants :

- ✓ Le planning d'exécution.
- ✓ Le schéma d'architecture détaillé.
- ✓ Les caractéristiques des matériels installés (fiches techniques, certificat de conformité aux normes, procès-verbal).
- ✓ Les plans d'implantation des matériels.
- ✓ Les solutions techniques apportées en fonction des travaux d'adaptation.
- ✓ Les échantillons éventuels.

Nous rappelons que les plans éventuels joints au CCTP, indiquent la disposition générale des équipements et ne constituent en rien des plans d'exécution.

Le titulaire sera tenu de vérifier l'exactitude des informations portées sur tous les documents qui lui seront remis et signaler celles qui ne lui sembleraient pas en accord avec la globalité du projet. Toutefois, l'entreprise est tenue d'effectuer ses propres relevés.

### 3.16 AUTOCONTROLES

Les autocontrôles devront être effectués par l'entreprise et comprendront :

- ✓ Les tests de chaque appareil.
- ✓ Les tests de fonctionnement de tous les dispositifs.
- ✓ Le contrôle des raccordements.
- ✓ La continuité des câbles.
- ✓ Les résultats attendus.

Ces fiches devront être remises au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, 72 heures minimum avant la réception.

### 3.17 RECEPTION DES INSTALLATIONS

L'entreprise devra participer aux visites de réception des travaux, en présence de l'exploitant, du maître d'œuvre, du bureau de contrôle.

Les visites seront planifiées et organisées sur proposition de l'entreprise et en fonction du planning d'exécution. Elles n'auront lieu qu'après réalisation des autocontrôles de l'entreprise et remise des fiches d'essais.



Tous les besoins et moyens nécessaires à la réalisation des essais sont à la charge de l'entreprise et notamment :

- ✓ Le personnel qualifié, afin de manipuler les différents systèmes.
- ✓ Le personnel en nombre suffisant, pour les essais.
- ✓ Le personnel nécessaire pour la remise en marche des installations.
- ✓ L'appareillage nécessaire pour ces essais, ainsi que les outils de mesures adéquates.
- ✓ Le remplacement des composants détruits ou abîmés pendant ces essais.
- ✓ Les moyens de communication de l'entreprise.

En cas d'incident technique ou de dysfonctionnement, les essais pourront être repris en totalité, à la demande du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle. Ils pourront également être reportés et recommencés, autant de fois que nécessaire, sans plus-value financière.

Pour tout essai accepté avec réserves, le titulaire devra réaliser les compléments de travaux ou de modifications et une nouvelle séance d'essais devra être effectuée, sans plus-value financière. Les essais de réception donneront lieu à un procès-verbal émis par la maîtrise d'œuvre.

### 3.18 FORMATION

L'entreprise devra la formation et/ou l'information des utilisateurs sur les systèmes installés.

Une même séance de formation sera répétée autant que nécessaire en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être formées.

### 3.19 RECEPTION PARTIELLE

Une ou des réceptions partielles pourront être établies, si une ou des parties de l'installation doivent être remises au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre, avant réalisation complète du marché de travaux.

Toute réception partielle se déroulera dans les mêmes conditions que la réception principale, avec en plus obligation pour l'entreprise d'avoir réalisé la formation correspondant à la partie de l'installation réceptionnée.

### 3.20 BUREAU DE CONTROLE

Le titulaire sera tenu de remettre en conformité son installation sans demander de plus-value, en fonction des observations émises par le bureau de contrôle, le coordonnateur SSI et le maître d'œuvre.

### 3.21 DOCUMENTATION

Les documents remis devront être au nombre de cinq exemplaires papiers et un exemplaire informatique.

Les documents devront remplir les conditions suivantes :

- ✓ Le respect des règles de dessin et les conventions du maître d'ouvrage.
- ✓ Tous les documents doivent être en français.
- ✓ Tout document papier doit être de qualité et parfaitement lisible.

- ✓ Tout document émis doit être identifié avec au minimum : les références du projet, les références de l'émetteur, une date et un indice de version.
- ✓ Les plans et schémas doivent être réalisés à l'aide de logiciels DAO pouvant produire des fichiers au format DWG.

Les documents à fournir doivent comprendre au minimum :

- ✓ Une notice décrivant les installations réalisées avec la nomenclature des matériels mis en place, ainsi que les coordonnées des fournisseurs.
- ✓ Le plan d'architecture générale des installations.
- ✓ Les schémas de principe.
- ✓ Le plan de câblage et de raccordement des armoires et coffrets avec repérage des fils et des borniers.
- ✓ Les plans d'implantation et de repérage des équipements sur fonds de plans des bâtiments, y compris les équipements existants raccordés sur la nouvelle installation avec mise à jour de leur repérage.
- ✓ Les schémas unifilaires et multifilaires détaillés de chaque partie d'installation.
- ✓ Les plans de borniers.
- ✓ Les notices techniques et de maintenance des divers matériels installés.
- ✓ Les fiches d'autocontrôles.
- ✓ Les certificats de conformité aux normes en vigueur.
- ✓ Tous les documents demandés par le bureau de contrôle, le maître d'œuvre
- ✓ La copie des programmes, les numéros et originaux des licences.

### 3.22 CARACTERISTIQUES DU CABLAGE

#### 3.22.1 SPECIFICATIONS GENERALES DU CABLAGE

Le câblage devra respecter les exigences des normes relatives à ce type d'installation. Le titulaire est seul responsable du choix des dispositifs pour l'utilisation qui en sera faite, notamment par rapport aux intensités des courants, de l'atténuation du signal, des impédances caractéristiques, de la protection contre les perturbations électromagnétiques, des conditions ambiantes et de la protection contre les contacts indirects, etc. Les câbles mis en œuvre seront réservés aux installations objet du présent CCTP.

De même, le titulaire ne devra pas, sauf stipulation particulière, utiliser des câbles destinés à d'autres installations. En cas de cheminements voisins, la protection des câbles sera étudiée avec le constructeur des systèmes fournis.

#### 3.22.2 CHEMINEMENTS DES CABLES

Tous les câbles chemineront obligatoirement sur chemin de câbles ou dans des conduits à l'intérieur du bâtiment. L'entrepreneur doit toute la mise en œuvre de ces cheminements (perçements, tranchées, etc.). Les installations techniques gênant la mise en place de tous ces cheminements, objet du présent CCTP, devront être déplacées par l'entreprise (luminaires, faux-plafond, canalisations diverses, etc.).

Aux traversées de parois maçonnées, les câbles seront protégés par un fourreau de longueur appropriée. Lorsqu'il existe un faux-plafond, les câbles chemineront dans le plénum du faux-plafond, sur chemin de câbles.

Les câbles seront maintenus sur les chemins de câbles par des colliers. Les câbles seront fixés de telle sorte que la dépose de l'un d'entre eux puisse s'effectuer sans déposer les autres. Les câbles devront être d'un seul tenant à l'intérieur des chemins de câbles.

Les colonnes montantes etc. seront créées, le cas échéant, par l'entreprise.

### 3.22.3 CHEMINS DE CABLES

Tous les supportages des canalisations en câbles devront être réalisés à l'aide de chemins de câbles de type dalle marine perforée ou système équivalent ou moulure pour les circulations horizontales communes.

La capacité des chemins de câbles (ou autres) à installer devra prévoir une réserve de 20 % sur tous les parcours. Mais la fixation entre les points d'appuis devra tenir compte de la charge maximum du chemin de câbles supposé rempli à 100 %.

Les chemins de câbles seront régulièrement connectés tous les dix mètres environ à un conducteur de cuivre, distribuant la terre électrique du bâtiment et assurant la continuité électrique entre les différents tronçons.

Les câbles seront placés côte à côte sans se chevaucher. Les rayons de courbure seront définis en fonction de la section des canalisations. Les câbles seront fixés dans le chemin de câbles à l'aide de colliers placés tous les quatre mètres en parcours horizontal, et tous les deux mètres en parcours vertical.

Les changements de plans ou les virages s'effectueront au moyen de raccordements spéciaux fournis par le Fabricant.

Dans le cas où il faudrait faire cheminer parallèlement aux câbles d'énergie, les câbles destinés aux courants faibles, un écartement minimal de 30 cm devra être respecté entre les deux chemins de câbles. Si un chemin de câbles assure une communication entre deux étages ou zones à isoler, il sera arrêté de chaque côté du mur au droit du passage.

Les traversées de murs coupe-feu étanches seront protégées par caoutchouc au silicone, ou sachets thermo-expansifs. Le degré coupe-feu initial doit être structuré.

Les chemins de câbles seront dimensionnés par l'installateur en fonction du besoin de l'installation.

### 3.22.4 RACCORDEMENTS

Les raccordements respecteront les normes en vigueur et les impératifs des produits mis en œuvre. Toutefois, il est rappelé que les extrémités des conducteurs souples devront être équipées de cosses ou d'embouts sertis.

Les connexions des conducteurs se feront de préférence sur les borniers des appareils sinon par l'intermédiaire d'un boîtier de raccordement compatible avec la nature du câble. Celles-ci devront toutefois, rester accessibles. La pénétration des câbles dans les armoires, les coffrets, les boîtes de dérivation, etc. se fera obligatoirement par presse-étoupe ou dispositifs limitant la traction. A l'intérieur des baies, armoires et coffrets, les conducteurs seront raccordés sur borniers fixes, y compris les conducteurs non-utilisés.

M

Les connexions des conducteurs entre eux et avec les appareils ne devront être soumises à aucun effort de traction ni de torsion.

### 3.23 PRESCRIPTIONS DIVERSES

#### 3.23.1 NORMES ET REGLEMENTS APPLIQUES

Les travaux relatifs à ce projet, seront exécutés dans les règles de l'art et devront respecter les normes, décrets, arrêtés et règlements en vigueur au jour de la remise de l'offre.

Si pendant la réalisation, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, le titulaire devrait effectuer les modifications nécessaires, de manière à livrer à la réception, des installations conformes aux dernières dispositions.

Le titulaire devra s'assurer que les implantations de matériels de façon non -conventionnelle ou ayant subi des modifications d'aspect ne nuisent pas à la conformité de ces appareils vis-à-vis des normes et agréments. Si nécessaire, il fournira les certificats de conformité attestant du maintien de performance de ces équipements.

Le titulaire aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à l'obtention éventuelle des agréments de la part des organismes certificateurs.

#### 3.23.2 CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

Tous les matériaux fournis seront neufs, conformes aux normes et décrets en vigueur et exemptés de tous vices visibles ou cachés. En cas de contestation sur la qualité, seules les règles d'essais normalisées seront applicables et les frais d'expertise seront à la charge de l'entreprise.

Si les essais décèlent une défaillance évidente d'un équipement, l'entreprise devra procéder au remplacement dudit équipement par du matériel dont les caractéristiques de fonctionnement sont identiques à celles décrites dans le dossier de consultation.

Les appareils devront être de marques connues, de technologie et de fabrication récente et d'un fonctionnement éprouvé, de même que les logiciels qui devront être fournis dans la version la plus récente.

Les appareils devront être garantis par le fabricant pour l'utilisation envisagée. La conformité aux normes devra être justifiée par la remise d'un certificat de droit d'usage de la norme NF établi par un organisme mandaté par l'AFNOR ou par un PV d'essai de conformité à la norme correspondante établi par un laboratoire agréé (à la charge du titulaire).

#### 3.23.3 IDENTIFICATION ET MARQUAGE

Des moyens d'identification clairs et ne prêtant pas à confusion, sont imposés pour éviter des interventions incorrectes, une erreur humaine, etc. pendant les opérations d'entretien et d'exploitation.

Les pancartes, panneaux et notices doivent être constitués de matériaux durables, insensibles à la corrosion et imprimés avec des caractères indélébiles.

L'état de fonctionnement de l'appareillage doit être clairement indiqué sauf si les contacts principaux peuvent être clairement vus par l'opérateur.

D

### 3.23.4 IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Tous les équipements devront être implantés durablement et de façon à garantir leur accessibilité pour leur usage normal, pour les opérations d'essais et d'entretien.

Les nouveaux équipements devront être installés de telle manière à ce qu'ils ne mettent pas en cause le fonctionnement, l'utilisation et l'entretien des équipements existants.

### 3.23.5 REPERAGE

Tous les éléments et les câbles de l'installation devront être repérés par des étiquettes. Le libellé du repérage sera conforme aux règles et conventions du maître d'ouvrage et reporté sur les plans et schémas d'exécution. Notamment les câbles seront repérés par des étiquettes placées au tenant et aboutissant. Les étiquettes devront être inaltérables. Elles seront rivées, vissées ou maintenues par collier pour les câbles. Les étiquettes autocollantes et du type « DYMO » sont interdites.

### 3.23.6 CALFEUTREMENT

Toutes les traversées de parois et de planchers devront être rebouchées, afin de maintenir le degré de résistance au feu de l'élément traversé. Les calfeutremments de pénétration devront être mis en œuvre :

- ✓ De façon provisoire dès réalisation du percement.
- ✓ De façon définitive après pose des traversants.

Les produits et matériaux utilisés devront faire l'objet d'un PV de classement de résistance au feu.

### 3.23.7 PERCEMENTS - SCHELEMENTS - RACCORDS

Le titulaire devra la totalité des percements, scellements et raccords nécessaire à la mise en place complète des installations. Toutes les traversées de parois devront être rebouchées.

Le titulaire aura à sa charge la réfection à l'identique des éléments éventuellement dégradés par la réalisation des travaux (reprise papiers peints, peinture, menuiserie, etc.).

### 3.23.8 FINITION

Le titulaire devra avant la réception, parfaire ses installations pour que celles-ci soient esthétiques et propres.

Il devra veiller particulièrement à :

- ✓ La propreté du câblage.
- ✓ La clarté du repérage.
- ✓ L'esthétique des installations apparentes.
- ✓ La réfection des supports après dépose des équipements existants.

### 3.23.9 REFECTION

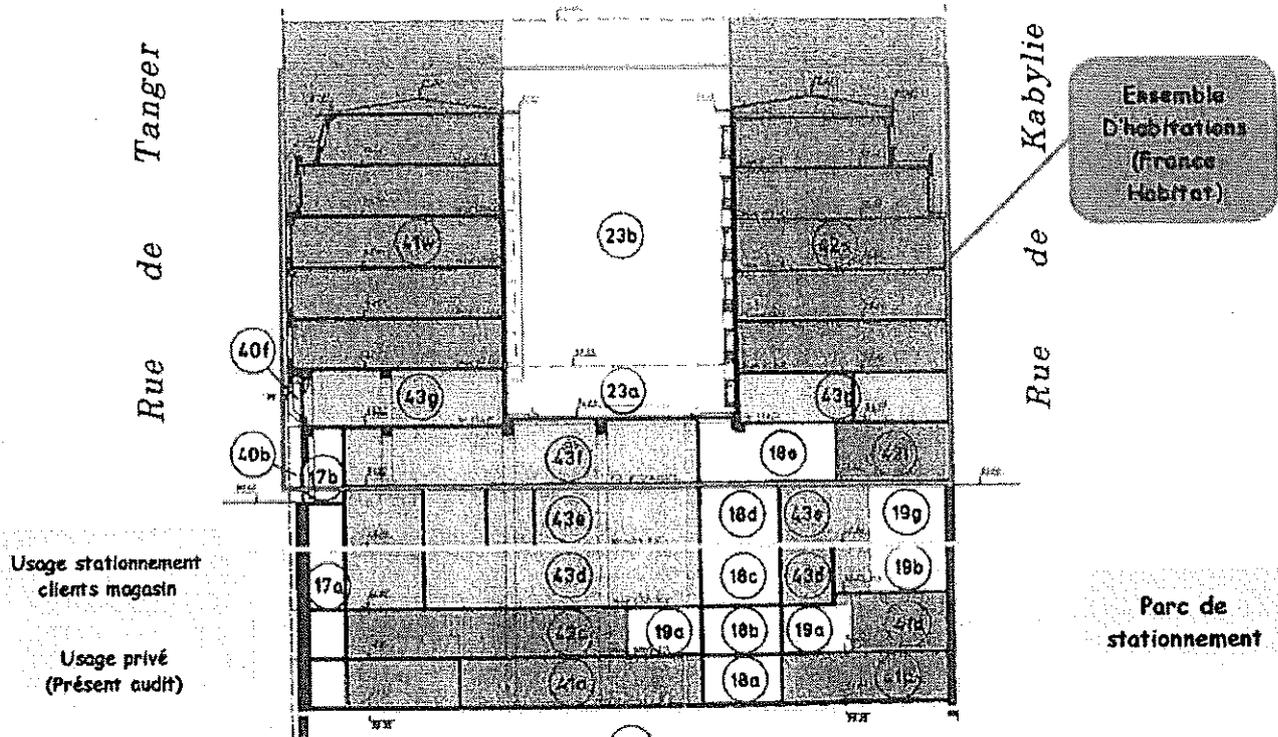
Après la dépose d'équipements existants (et leur évacuation), le scellement de nouveaux équipements, le percement de plancher ou parois. L'entreprise devra la réfection des éléments de construction, afin d'obtenir une finition en accord avec l'environnement existant.

## 5. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### DESCRIPTION DU SITE

Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence habitation (FRANCE HABITAT et RIVP). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2. Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998. L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat. L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger.

### COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER



Les niveaux concernés pour le présent projet (CCTP) sont ceux des entités RIVP, France HABITATION et SCI THOMAS (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

Il est à noter que le niveau R-2 (plateforme du bâtiment) est raccordé sur le système de sécurité incendie du magasin.

De plus nombreuses portes de SAS (escaliers/parc de stationnement) sont endommagés ou en des anomalies (mécanique, fermeture, absente, etc.)

IL faut se référer aux plans en annexes joint à ce dossier.



## 6. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les travaux seront basés sur la réglementation actuelle relative à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, à savoir : l'Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, règle R1...



## 4. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

### 4.1 TRAVAUX EN MILIEU OCCUPE

Les travaux se dérouleront en milieu occupé avec présence de personnel, des usagers et maintien des activités.

Les travaux réalisés par le titulaire ne devront, en aucun cas, entraîner un arrêt de l'utilisation du bâtiment. Les travaux nécessitant une mise hors service d'installations existantes ou générant un risque d'arrêt de ces installations, seront réalisés en dehors des heures d'occupation des locaux concernés avec accord au préalable du maître d'ouvrage. Les installations devront être remises en service avant l'arrivée des utilisateurs.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- ✓ Un nettoyage systématique et régulier du chantier avec protection contre les poussières.
- ✓ La réalisation en heures décalées des travaux bruyants ou nécessitant l'arrêt des activités.
- ✓ Les changements du lieu d'exécution des travaux en fonction de la disponibilité de certains locaux.
- ✓ Un balisage de la zone de travail.
- ✓ La protection si besoin des véhicules

Les incidences financières de ces contraintes doivent être globalement et implicitement incluses dans l'offre de l'entreprise.

### 4.2 MAINTIEN DU NIVEAU DE SECURITE

La continuité de la sécurité incendie devra être assurée durant les travaux. L'entreprise devra définir et proposer un mode opératoire de mise en œuvre des nouvelles installations et de basculement du système existant, le cas échéant.

Sur proposition de l'entreprise, des mesures compensatoires pourront alors être mises en œuvre, afin de conserver un niveau de sécurité compatible avec la nature de l'établissement et des activités.

Par exemple : renforcement de la surveillance humaine locale (rondes).

La définition exacte de ces mesures, dans leur nature, leur durée et leur contenu, est du ressort de l'entreprise. Chacune de ces mesures sera soumise à l'aval de la maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage, avant toute mise en application. L'ensemble des coûts induits (personnel de sécurité complémentaire éventuel, élaboration des fiches de consignes) sera intégralement à la charge de l'entreprise. Il est donc impératif que ces mesures soient clairement appréhendées dès la réponse de l'entreprise au présent CCTP.

### 4.3 PROTECTION DES OUVRAGES ET DES TIERS

L'entreprise sera tenue de prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que le mobilier, les éléments de construction et les installations existantes soient détériorés à la suite de ses interventions.

19

## 7. DESCRIPTION EXISTANT - REGLEMENTATION APPLICABLE

### 7.1 INSTALLATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU PARC DE STATIONNEMENT

#### 7.1.1 ASPECT REGLEMENTAIRE

Nous rappelons ci-après les exigences réglementaires en matière de sécurité incendie pour le parc de stationnement de la résidence tenant compte de sa configuration.

Conformément à l'article 95 de l'arrêté du 31 janvier 1986, le parc de stationnement se doit d'être équipé de moyens de détection et d'alarme, à savoir :

- ✓ Un système de détection automatique d'incendie installé à partir du troisième niveau, si le parc comporte quatre ou cinq niveaux au-dessous du niveau de référence et s'il n'est pas équipé d'un système d'extinction automatique,
- ✓ Une liaison téléphonique pour appeler le service de secours incendie le plus proche depuis le local de gardiennage,
- ✓ Un système permettant de donner l'alarme aux usagers du parc, si ce dernier comporte plus de deux niveaux au-dessous du niveau de référence.

Conformément à l'article 96 de l'arrêté du 31 janvier 1986, le parc de stationnement se doit d'être équipé également de moyens de lutte contre l'incendie, à savoir :

- ✓ Des extincteurs portatifs répartis à raison d'un appareil pour quinze véhicules,
- ✓ D'une caisse de sable de 100L munie d'un seau et d'une pelle à chaque niveau à proximité de la rampe de circulation,
- ✓ Des colonnes sèches de 65 millimètres disposées dans les cages d'escalier ou dans les sas pour les parcs comportant plus de trois niveaux au-dessous du niveau de référence,
- ✓ Un système d'extinction automatique à partir du troisième niveau pour les parcs comprenant plus de trois niveaux et qui ne sont pas équipés, à partir du troisième niveau, d'un système de détection automatique.

#### 7.1.2 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE EXISTANT

Concernant le système de sécurité incendie, l'établissement (Parc de stationnement) dispose d'une installation de sécurité incendie de catégorie A mis en service en 1999 avec un équipement d'alarme de type 1 composée de la façon suivante :

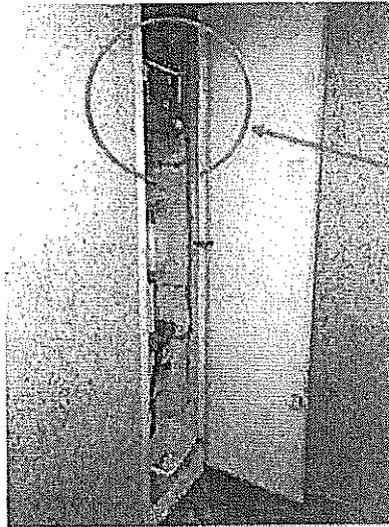
- De 36 détecteurs automatique d'incendie de type ioniques implantés dans les circulations véhicules,
- De 9 déclencheurs manuels d'alarme incendie près de chaque issu de secours,
- De diffuseurs sonores d'alarme incendie implantés dans l'ensemble du parc de stationnement.
- La centrale SSI de marque ANELEC de gamme MONOLOGUE est située dans un placard technique au niveau Rez-De-Chaussée du n°5 rue de Kabylie.

Il est à noter que les équipements centraux situés dans le placard technique sont accessibles aux résidents de l'immeuble d'habitation.

Il n'existe aucun report d'alarme.

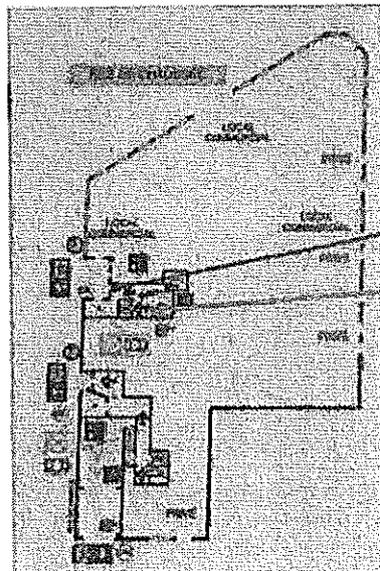
**SE REPORTER AUX PHOTOS DES PAGES SUIVANTES**





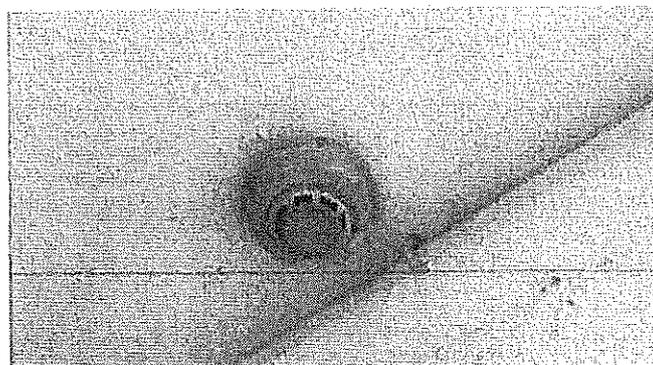
Equipped  
central SSI

Technical panel housing the SSI



Location  
technical panel

Ground floor plan



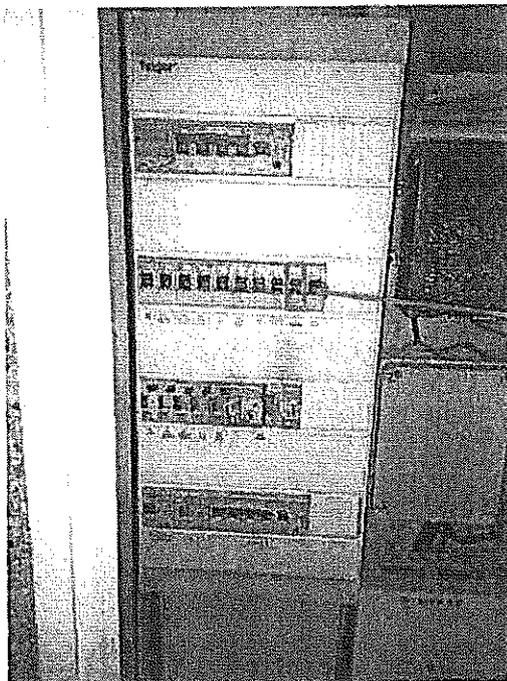
Automatic smoke detector level R-3

4



*Déclencheur manuel Niveau R-3*

L'alimentation électrique du système de sécurité incendie est réalisé depuis le coffret service généraux de l'immeuble d'habitation (voir photo ci-après).



*Alimentation du SSI depuis le tableau services généraux situé dans le placard technique*

*Tableau électrique services généraux immeuble d'habitation*

## 8. TRAVAUX A REALISER

La copropriété envisage de procéder aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du parc de stationnement de la résidence d'habitation.

### 8.1 NOMENCLATURE DES TRAVAUX

Il s'agit d'effectuer les travaux suivants :

- ✓ La mise en place de nouveaux équipements centraux dans le local télécom situé au niveau R-2,
- ✓ L'alimentation du nouveau système de sécurité incendie depuis le TGBT du parc de stationnement situé dans le local électrique du niveau R-2 de l'immeuble habitation (dans la zone caves),
- ✓ La réalisation d'un VTP 2H pour loger les nouveaux équipements centraux,
- ✓ La réalisation d'un CTP 2H pour les canalisations SSI du local télécom du bâtiment habitation au parc de stationnement,
- ✓ La mise en place de nouveaux détecteurs automatique d'incendie,
- ✓ La mise en place de nouveaux déclencheurs manuel d'alarme incendie
- ✓ La mise en place de nouveaux diffuseurs sonores
- ✓ La mise en place d'un report GSM pour pouvoir donner l'alerte (télésurveillance)
- ✓ Les essais et la mise en service,
- ✓ La dépose du système de sécurité incendie existant

### 8.2 MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Les travaux envisagés concernent la mise en place d'un système de détection automatique d'incendie installé sur l'ensemble des niveaux (R-3 et R-4), et ce conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Un système de sécurité incendie est composée :

- ✓ De détecteurs de fumée pour détecter un départ de feu.
- ✓ De diffuseurs sonores pour informer les usagers.
- ✓ De déclencheurs manuels, pour donner l'alerte.
- ✓ Des équipements centraux regroupant les informations évoquées ci-avant.

Ces installations ont, avant tout, un rôle de détection et d'information, mais pas d'extinction d'un feu (à la différence du sprinkler). Son installation, son entretien, ses obligations, etc. sont moins contraignants que le sprinkler.

13

## LA PROTECTION ACTIVE



Les moyens de secours

Les Systemes de Securite Incendie  
SSI

Les S.S.I. sont classés en cinq catégories (A, B, C, D et E) suivant le degré de risque d'incendie propre à l'établissement. Le "type A" étant le plus complet et le "type E" le plus rudimentaire.

Un S.S.I. doit pouvoir gérer l'extinction automatique, le désenfumage, l'arrêt éventuel d'installations techniques et/ou électriques, le déclenchement de portes coupe feu et l'évacuation des personnes.

12

## LA PROTECTION ACTIVE



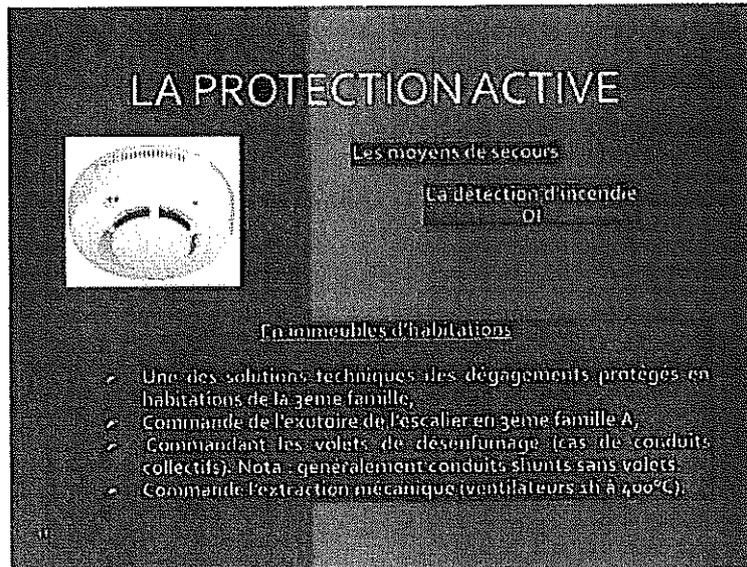
Les moyens de secours

La détection d'incendie  
DI

Systemes complets en FRP, IGH, parcs de stationnement...  
Dispositifs autonomes dans certains immeubles d'habitations

Une installation de détection a pour objectif de détecter et signaler, le plus tôt possible, la naissance d'un incendie, afin de réduire le délai de mise en œuvre des mesures adéquates de lutte contre l'incendie.

13



Il est prévu notamment dans le cadre des présents travaux :

- ✓ La mise en place d'un ECS de type adressable avec CMSI intégré au niveau du local télécom située au niveau R-2 dans le bâtiment d'habitation.
- ✓ La mise en place de déclencheurs manuels sur l'ensemble du parking.
- ✓ La mise en place de détecteurs de fumée de type optique sur l'ensemble des niveaux
- ✓ La mise en place de diffuseurs sonores d'alarme incendie sur l'ensemble du parking.
- ✓ La mise en place de la câblerie sous goulotte et tube IRL.
- ✓ La réalisation d'un dossier technique SSI (plans, synoptiques, conformité...).
- ✓ La formation des gardiens à l'exploitation du SSI.
- ✓ La réalisation d'un foyer type d'efficacité pour valider la nouvelle installation.
- ✓ La mise en place d'un transmetteur téléphonique.
- ✓ La dépose du SSI existant

### 8.2.1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Il est prévu la mise en place d'un système de sécurité incendie (SSI) répondant aux besoins de signaler par l'intermédiaire de détecteurs de fumée, tout départ de sinistre sur les places de stationnement ainsi que les circulations des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement.

L'exploitant prendra instantanément toutes les dispositions, afin d'appliquer les consignes de sécurité (appel des pompiers, mise en œuvre des moyens de secours, etc.).

Il aura aussi la possibilité de faire évacuer le parc de stationnement en déclenchant les diffuseurs sonores situés dans les circulations depuis la commande manuelle de l'ECS.

Il sera prévu la mise en place d'un module téléphonique (GSM) de report de l'alarme incendie vers un centre de télésurveillance.

Ces prestations comprennent la fourniture et pose des matériels nécessaires au bon fonctionnement du système, soit :

- ✓ L'équipement de contrôle et de signalisation adressable de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Le centralisateur de mise en sécurité de marque DEF ou équivalent.

- ✓ Le transmetteur téléphonique,
- ✓ Les détecteurs de fumée de type optique adressable de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les déclencheurs manuels d'alarme incendie de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les diffuseurs sonores de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les liaisons électriques y compris accessoires de poses.
- ✓ La mise en service et essais.
- ✓ La dépose du SSI existant,

### **8.2.2 EQUIPEMENT DE CONTROLE ET SIGNALISATION [ECS]**

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) adressable de marque DEF ou équivalent gèrera les détecteurs de fumée, ainsi que les déclencheurs manuels, les diffuseurs sonores, l'évacuation générale, les différents asservissements etc. La capacité de l'ECS devra prendre en compte la quantité d'éléments à installer sur site et aura une réserve de 30 % minimum pour chaque ligne.

L'équipement central sera installé au niveau du local télécom située au niveau R-2 dans le bâtiment d'habitation.

L'alimentation 220 volts sera issue directement en aval de la coupure général de l'armoire électrique au parc de stationnement situé dans le local électrique au niveau R-2 du bâtiment habitation.

### **8.2.3 DETECTION INCENDIE**

Les détecteurs optiques de fumée seront disposés judicieusement en plafond au-dessus des emplacements de véhicules et dans les circulations pour l'ensemble des niveaux ainsi que les locaux techniques (du parc de stationnement). Chaque détecteur incendie comportera sa propre adresse ainsi qu'une interface de court-circuit (ICC). Le système à localisation d'adresse permettra d'identifier le point en alarme ou en dérangement.

La disposition et le nombre de détecteurs devront prendre en considération l'architecture du parc de stationnement (retombées de poutre ou parois de recouplement).

L'alimentation de l'ensemble des appareils sera réalisée en câble non propagateur de flamme (C2) ou C1 afin de répondre à la NFS 61-970 et NFS 61-932.

Les cheminements seront au choix de l'entreprise, mais devront répondre aux exigences du présent document.

### **8.2.4 DECLENCHEURS MANUELS**

Il sera mis en place des déclencheurs manuels à proximité des issues de secours, afin que les usagers puissent alerter les exploitants, en cas de sinistre. Les boîtiers seront de couleur rouge à membrane déformable avec interface de court-circuit (ICC) et capot de protection. Ils pourront être déclenchés par une simple action manuelle. Le matériel sera associé au tableau de détection incendie.

Nous rappelons que les déclencheurs manuels doivent être disposés à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque sortie (coté parking). Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte, lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre.

Les cheminements seront au choix de l'entreprise, mais devront répondre aux exigences du présent document, les câbles seront non-propagateur de flamme.

AN

### **8.2.5 DIFFUSEURS SONORES**

Les diffuseurs sonores, qui en cas de fonctionnement devront émettre un son discontinu pour alerter les usagers, seront installés dans les circulations à une hauteur minimale de 2,20 mètres (dans la mesure du possible).

Ces dispositifs associés au tableau de signalisation seront sollicités immédiatement après une action des déclencheurs manuels ou des détecteurs de fumée. Leur fonctionnement sera immédiat en cas d'action sur le tableau de signalisation. Ils devront être audibles en tout point du parc de stationnement.

Les câbles seront résistants au feu (CR1). Les cheminements seront au choix de l'entreprise mais devront répondre aux exigences du présent document.

Nous rappelons que conformément au présent CCTP, l'entrepreneur se doit de faire ses propres relevés. Nous rappelons qu'aucune plus-value ne sera acceptée pour des modifications de fournitures dues à une mauvaise appréciation des difficultés éventuelles de réalisation, ou qui sont nécessaires à l'obtention des résultats finaux. Le marché est à obligation de résultat.

Par ailleurs, il est joint en annexe du présent document des plans des sous-sols.

Les zones de sécurité sont les suivantes :

- ✓ Le parc de stationnement représente une zone d'alarme (ZA1).
- ✓ Le parc de stationnement représente une zone de compartimentage (ZC1).
- ✓ Le parc de stationnement représente deux zones de désenfumage (ZF1 et ZF2).
- ✓ Les zones de détection sont définies de la manière suivante :
  - Déclencheurs manuels au niveau -3.
  - Déclencheurs manuels au niveau -4.
  - Détection automatique au niveau -3.
  - Détection automatique au niveau -4.

### **8.2.6 DECLENCHEURS AUTONOME DE SECURITE [D.A.S]**

Sans objet.



### 9.1 CONTRACTANT

Je soussigné (prénom, nom).....: **DJEBBOU i Rachid.**  
Qualité.....: **Genral**

Après avoir pris connaissance des différents documents d'ordres particuliers et généraux constituant le marché,

Après avoir pris connaissance des lieux des travaux et de toutes les sujétions qui pourraient résulter de l'exécution des travaux prévus par les plans et la description des ouvrages,

Après avoir pris en compte les inconvénients, vices et malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions que j'ai pu constater dans les documents qui m'ont été remis. :

M'engager, sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

### 9.2 PRIX

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global, forfaitaire y compris tous débours, taxes, charges et obligations (le prix étant réputé tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation et des particularités du projet et des délais). Ce prix étant ferme, global et forfaitaire et indiqué en annexe.

Les différences éventuellement constatées pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition éventuelle du prix forfaitaire, ne peuvent conduire à une modification dudit prix. Il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

### 9.3 REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables et demeurent valables pour toute commande passée sous 120 jours (date de remise des offres) et réalisation (début des travaux) sous 30 jours de la commande.

### 9.4 RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5% sera faite sur chaque situation mensuelle. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution d'égal montant émanant d'un établissement financier.

### 9.5 SOUS TRAITANCE

L'éventuelle sous-traitance se fera en respectant les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notamment acceptation par le Maître d'Ouvrage des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement. Dans le cas où une coordination SPS deviendrait indispensable du fait de la sous-traitance, les frais seraient mis à la charge de l'entrepreneur.

### 9.6 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENT

Je m'engage à exécuter les travaux conformément aux directives :

4

## 9. ACTE D'ENGAGEMENT

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> <b>PS LA VILLETTE</b> Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa / Boulevard de la Villette / Rue de Tanger 75019 PARIS
---

DESIGNATION ET RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRACTANT	
Désignation de l'entreprise	M NA. Elec
Elisant domicile a	46 Rue Raymond Brasse.
Code postal et ville	93430 Chilly Marnay La Vallée.
Numéro de téléphone	01.41.66.35.85.
Numéro de télécopie	
Numéro Siret	434 572 673 00037.
Code d'activité APE	4321A.
Qualifications professionnelles (Organisme, qualification et N° du certificat)	Qualifié. 40 RC. 29767.093.
Compagnie d'assurances et n° police responsabilité civile.	SMA BTP. 124 7000/001295761/0.
Compagnie d'assurances et n° police (décennale)	

RENSEIGNEMENTS AUTRES

1. Du dossier de consultation et principalement des clauses administratives et techniques ;
2. Des textes réglementaires, décrets, arrêtés et circulaires et notamment le règlement de sécurité EL, EC... ;
3. Des normes françaises homologuées et spécialement celles incluses dans le recueil des ensembles et éléments fabriqués (R.E.E.F) ;
4. Du règlement sanitaire duquel relève la commune où s'exécutent les travaux du présent marché et au minimum du règlement sanitaire type ;
5. Du code de la construction et de l'habitation (C.C.H) ;
6. Du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, c'est à dire la Norme française NF.P.03-001 et ses annexes ;
7. Des comptes rendus de chantier qui seront à considérer comme ayant un caractère contractuel, ceci s'appliquant à l'intégralité des observations qui pourront y figurer. L'absence de dénonciation immédiate de ces observations impliquant un accord complet. Le délai de dénonciation des observations est de 48 heures ouvrées, à compter de la réception du procès-verbal qui sera télécopié.

### 9.7 DELAIS

Les délais sont indiqués en annexe. Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai prévu, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera fait sur le total des sommes qui me sont dues une retenue s'élevant à 1/400 par jour de retard du montant total des travaux. Il est rappelé que le délai d'exécution commence huit jours ouvrés après la signature commune de l'ordre de service. Les pénalités seront calculées en cas de dépassement de délai entre cette date et celle de signification d'avoir à réceptionner l'ouvrage.

### 9.8 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux interviendra à l'achèvement du lot. Il est précisé qu'en cas de force majeure, les pertes, avaries et dommages constatés resteront à ma charge jusqu'à réception de l'ouvrage.

### 9.9 PAIEMENT

Le versement d'acompte sur travaux sera effectué sur présentation des situations mensuelles au Maître d'œuvre, pour vérification. Le paiement des acomptes mensuels et du solde s'effectuera par chèque bancaire ou postal émis 45 jours plus tard suivant la date de réception du décompte. Il sera établi une facture définitive du montant global du marché dont sera déduit le montant des acomptes.

### 9.10 INCAPACITE

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, qu'aucune des personnes occupant dans l'Entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952 et du décret-loi 54.82 du 22 janvier 1954, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par les lois susvisées.

### 9.11 RESPONSABILITE

Je m'engage formellement à garantir le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre contre tout recours de quiconque, au cas où leur responsabilité serait engagée du fait de l'inobservation par l'un des membres de mon Entreprise, de l'une quelconque de mes obligations.

Avant la notification du marché, je m'engage à justifier que l'Entreprise est titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés du fait de son activité sur le chantier, et d'une police d'assurances couvrant les responsabilités qui peuvent lui incomber du fait des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil et prévues à l'article 241/1 du code des assurances.

Fait à (signature et cachet)

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné, M. \_\_\_\_\_, qualité :

certifie avoir fait visiter les installations à l'entreprise désignée :

représentée par M.

Fait le

(visa du gardien ou de la personne ayant reçu l'entreprise)

A.



**ETC**

**2 services spécialisés en Etudes et Expertises :**  
*Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose*  
*Sécurité contre l'incendie et installations électriques*

**CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Documents généraux

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**  
**CCAP**

Version : août 2006

Référence du document : CCAP-Marchés privés -08 2006

76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET  
SARL. au capital de 10.000 € - RCS Versailles - Siret 341 839 785 000 50 - APE 7112 B  
☎ 01.34.84.79.01 - 📠 01.34.84.72.01 - bureau@giffard-etc.com

## SOMMAIRE

<b>1. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>3</b>
1.1. GENERALITES .....	3
1.2. LE MARCHÉ .....	3
1.2.1. Acceptation du marché.....	3
1.2.2. Consistance des travaux.....	3
1.2.3. Documents constituant le marché.....	3
1.3. HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL .....	5
1.4. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER - ORGANISATION .....	5
1.5. PREPARATION DE L'EXECUTION ET REDACTION DES DOCUMENTS .....	5
1.6. CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	5
1.7. REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR.....	5
1.7.1. Pénalités pour retard.....	5
1.7.2. Pénalités pour interruption du service.....	6
1.7.3. Plafond des pénalités .....	6
1.7.4. Levées de réserves multiples.....	6
1.7.5. Primes pour avance .....	6
1.7.6. Variation des charges légales et/ou réglementaires.....	6
1.8. DELAIS .....	6
1.8.1. Préparation.....	6
1.8.2. Exécution.....	6
1.9. MODIFICATIONS AUX TRAVAUX .....	6
1.10. COORDINATION ENTRE LES ENTREPRENEURS .....	7
1.11. PROTECTION DES OUVRAGES .....	7
1.12. DEPENSES D'INTERET COMMUN - COMPTE PRORATA .....	7
1.13. CONDUITE DES TRAVAUX .....	7
1.14. EVACUATION DU CHANTIER ET DES DECHETS .....	7
1.15. RECEPTION .....	7
1.16. PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT .....	7
1.17. CONSTATATION DES DROITS A PAIEMENT .....	8
1.18. PAIEMENTS .....	8
1.19. CONTESTATIONS .....	8
1.20. RESILIATION .....	8
1.21. ASSURANCES ET DISPOSITIONS DIVERSES .....	8

# **1. CLAUSES ADMINISTRATIVES**

## **1.1. GENERALITES**

Les stipulations suivantes complètent ou modifient le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de travaux privés (norme française NF P 03-001 et ses annexes). Les prescriptions de la norme restent applicables sauf pour les articles ou parties d'articles modifiés. En cas d'opposition, le présent document prévaut.

## **1.2. LE MARCHE**

### **1.2.1. ACCEPTATION DU MARCHE**

Elle fera l'objet d'un ordre de service auquel seront jointes les pièces formant le marché. Par dérogation à la norme, les ordres de service sont signés par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur déclare avoir fait, avant acceptation de la commande ou du marché, toutes vérifications sur place, bien connaître la situation des lieux et en accepter toutes les sujétions de quelque nature que ce soit.

### **1.2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux sont ceux définis dans les documents particuliers du marché. Dans le cas où ces documents laissent un doute sur la limite des travaux qui sont dus par l'entrepreneur, celui-ci fait connaître la difficulté au maître d'œuvre au cours de la période de préparation qu'elle qu'en soit la durée et avant le démarrage des travaux.

### **1.2.3. DOCUMENTS CONSTITUANT LE MARCHE**

L'ensemble des documents et leurs annexes (en vigueur le premier jour du mois de la signature de l'acte d'engagement) désignés ci-après et acceptés sans réserve par les parties constitue un tout, qui définit les conditions du marché.

Les documents d'ordre général ne seront ni signés, ni joints au dossier du marché, sans toutefois que les parties puissent se prévaloir de leur méconnaissance.

#### **1.2.3.1. DOCUMENTS D'ORDRE PARTICULIER**

L'ordre de service établi lors de la commande et qui comprend les dernières clauses négociées.

Le présent document dont l'acte d'engagement comportant le ou les prix globaux forfaitaires, le Cahier des Clauses Techniques Générales et Particulières et, éventuellement, les documents annexés résultant des accords entre les deux parties.

Les plans numérotés s'ils existent.

Le Calendrier Général d'Exécution des travaux.

### 1.2.3.2. DOCUMENTS D'ORDRE GENERAL

Travaux traditionnels : Les cahiers des charges D.T.U, les règles de calcul D.T.U, ainsi que les cahiers des clauses spéciales de ces mêmes D.T.U, les directives U.E.A.T.C et, de façon plus générale, les règles ou recommandations professionnelles.

Travaux non traditionnels : Toute mise en oeuvre par l'Entrepreneur de travaux non traditionnels devra être précédée d'une concertation avec le Maître d'œuvre en référence expresse aux avis techniques : A.T.E.C ou A.T.E.X et à la prise en compte des travaux correspondants par la compagnie d'assurances au titre des garanties dues par l'Entreprise, l'Entrepreneur devant apporter la preuve écrite de cette prise en compte.

Les normes françaises et européennes homologuées spécialement celles incluses dans le recueil des ensembles et éléments fabriqués (R.E.E.F.).

Les règlements sanitaires desquels relèvent les communes où s'exécutent les travaux du présent marché et à défaut le règlement sanitaire type ; le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.).

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, c'est à dire la Norme française P 03.001, et ses annexes.

Les documents techniques COPREC relatifs aux essais et vérifications de fonctionnement à effectuer par les entreprises.

### 1.2.3.3. ORDRE DE PRESEANCE

En cas d'imprécision ou de contradiction entre deux ou plusieurs pièces du marché, ce sont celles portant le numéro le moins élevé des documents figurant aux articles précédents qui primeront sur les autres.

### 1.2.3.4. DOCUMENTS NON CONTRACTUELS A CARACTERE INDICATIF

Le devis quantitatif et estimatif détaillé donne la décomposition du prix global forfaitaire. Cette décomposition servira à l'établissement des prix des ouvrages ordonnés en plus ou moins. Les erreurs de quantités portées sur cette décomposition et relevées après remise de l'acte d'engagement, ne peuvent, en aucun cas, conduire à une modification du prix global forfaitaire porté à l'acte d'engagement.

### 1.2.3.5. DOCUMENTS A JOINDRE AU MARCHE

1. Attestation d'assurance couvrant la période des travaux :
  - garantie décennale
  - responsabilité civile
2. Attestation de fourniture de déclaration sociale et fiscale
3. Justification d'immatriculation au registre du commerce ou répertoire des métiers
4. Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle
5. Attestation sur l'honneur que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement (code du travail)
6. Justification de la qualification de l'entreprise si elle est requise au marché.

#### 1.2.3.6. SOUS-TRAITANCE

Sans modifications à la norme. Par ailleurs, il est fait application de la loi du 31 décembre 1975.

### 1.3. HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Sans dérogation à la norme.

Toutefois, dans le cas d'un lot unique dont les caractéristiques n'imposent pas la présence d'un coordinateur SPS, et si l'intervention d'une sous-traitance conduisait à rentrer dans le cadre de cette obligation, il appartient à l'entrepreneur d'en avertir préalablement le maître d'ouvrage en le précisant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où une coordination SPS deviendrait indispensable du fait d'une sous-traitance non déclarée à l'acte d'engagement, les frais seraient mis à la charge de l'entrepreneur.

### 1.4. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER - ORGANISATION

L'Entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier prescrits par le maître d'œuvre. En sus du montant global des pénalités décrites à l'article 1.7, chaque absence pourra être sanctionnée par une pénalité dont le montant sera estimé par le maître d'œuvre, sans toutefois pouvoir dépasser 1/600<sup>e</sup> du montant du marché.

D'autre part, l'entrepreneur doit avoir en permanence sur lieu de travail, un chef de chantier qualifié, pour surveiller les travaux et recevoir, éventuellement, les ordres du maître d'œuvre.

### 1.5. PREPARATION DE L'EXECUTION ET REDACTION DES DOCUMENTS

Sans modifications à la norme.

### 1.6. CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sans modifications à la norme.

### 1.7. REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

#### 1.7.1. PENALITES POUR RETARD

Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai global de réalisation prévu (préparation + exécution), et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera fait sur le total du montant du marché, une retenue s'élevant à 1/1000<sup>e</sup> par jour ouvré de retard. La date d'achèvement considérée sera la réception avec ou sans réserves.

Au cas où le délai réel des travaux conduisant à la levée de l'intégralité des réserves serait supérieur à 20 jours ouvrés, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera fait sur le total du montant du marché, une retenue s'élevant à 1/3000<sup>e</sup> par jour ouvré de retard. La date d'achèvement considérée sera la levée effective des réserves.

#### 1.7.2. PENALITES POUR INTERRUPTION DU SERVICE

Il sera fait sur le total du montant du marché, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une retenue s'élevant à 1/400<sup>e</sup> par jour calendaire d'interruption du service, si la durée d'interruption est supérieure à celle prévue.

#### 1.7.3. PLAFOND DES PENALITES

Le montant global des pénalités liées aux délais d'exécution et d'interruption est plafonné à 5 % du montant du marché.

#### 1.7.4. LEVEES DE RESERVES MULTIPLES

Toute réunion postérieure à la visite de levée de réserves prévue lors de la réception et notamment en cas de la non ou l'imparfaite levée des réserves, et sauf cas de force majeur, entraînera une retenue forfaitaire de trois cents euros hors taxes par réunion sur le montant global du marché. Cette indemnité bénéficiera au Maître d'œuvre pour le défrayer de son travail supplémentaire.

#### 1.7.5. PRIMES POUR AVANCE

Il n'est pas prévu de primes pour avances.

#### 1.7.6. VARIATION DES CHARGES LEGALES ET/OU REGLEMENTAIRES

Par dérogation à la norme, et sauf obligation réglementaire, dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, l'incidence sur le coût d'exécution de l'ouvrage, n'est ni ajoutée ni défalquée du montant du marché.

### 1.8. DELAIS

#### 1.8.1. PREPARATION

Par dérogation à la norme, la durée de la période de préparation est de quinze jours.

#### 1.8.2. EXECUTION

Les délais d'exécution détaillés, et notamment d'interruption du service, sont arrêtés par le maître d'œuvre, en accord avec l'entreprise et sont portés sur l'ordre de service. Ce sont ces derniers délais qui sont contractuels.

### 1.9. MODIFICATIONS AUX TRAVAUX

Sans modifications à la norme.

## **1.10. COORDINATION ENTRE LES ENTREPRENEURS**

Sans modifications à la norme.

## **1.11. PROTECTION DES OUVRAGES**

Sans modifications à la norme.

## **1.12. DEPENSES D'INTERET COMMUN - COMPTE PRORATA**

Sans modifications à la norme.

## **1.13. CONDUITE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit commencer les travaux à la date prescrite, apporter dans leur réalisation la plus grande diligence et suivre, pour leur échelonnement et leur exécution, dans le délai prescrit, la marche qui lui est impliquée par le maître d'œuvre.

Il est tenu, d'une part, de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise, sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant, et d'autre part, d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements, outillages, moyens de toutes sortes suffisants de manière à assurer la marche régulière des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit. Il ne peut détourner pour un autre service, sans autorisation la sortie des matériaux approvisionnés

## **1.14. EVACUATION DU CHANTIER ET DES DECHETS**

Le matériel de l'entreprise, les matériaux refusés ou en excédent, les installations de chantier, y compris les déchets ne devront pas être une source de gêne ou de danger pour le public.

## **1.15. RECEPTION**

Par dérogation à la norme, l'entrepreneur dispose d'un délai fixé à soixante jours à compter de la réception du procès-verbal pour exécuter les corrections et compléments demandés. Passé ce délai, le maître de l'ouvrage pourra, après mise en demeure restée infructueuse, les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

## **1.16. PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Sans modifications à la norme.

## **1.17. CONSTATATION DES DROITS A PAIEMENT**

L'état de situation doit être accompagné d'un état récapitulatif des acomptes précédemment envoyés.

## **1.18. PAIEMENTS**

L'acompte à la commande sera au maximum de 30%. Il viendra en déduction des situations mensuelles.

Le paiement des acomptes mensuels et du solde s'effectuera par virement bancaire, chèque bancaire ou postal émis trente (30) jours plus tard à dater de la remise de l'état de situation au Maître d'œuvre.

## **1.19. CONTESTATIONS**

Sans modifications à la norme.

## **1.20. RESILIATION**

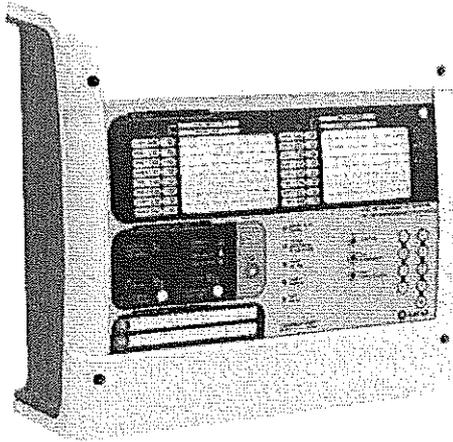
Sans modifications à la norme.

## **1.21. ASSURANCES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

Sans modifications à la norme.

\*\*\*\*\*

## Equipement de Contrôle et de Signalisation



Désignation	ECS CMSI 8
Références	<b>315 120</b>
Fonction	Equipement de contrôle et de signalisation (SSI A) avec CMSI intégré
Nombre de boucles de détection	8
Nombre maximum de détecteurs automatiques par boucle	32
Nombre maximum de déclencheurs manuels par boucle	32
Nombre maximum de zones de détection	8
Nombre de zone d'alarme	1
Unité de gestion d'alarme (UGA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 sorties de diffuseurs sonores et/ou lumineux</li> <li>- 32 diffuseurs sonores maximum par ligne</li> <li>- Puissance disponible sur les 2 lignes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 V / 1,2 A avec alimentation interne</li> <li>• 24 V / 2 x 1,2 A avec alimentation externe</li> </ul> </li> </ul>
Contact auxiliaire UGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCT 48V - 1 A ou 24V - 2 A</li> <li>- Permettant de raccorder 16 BAAS du type Sa ou SaMe avec ou sans flash</li> </ul>
Lignes de commande de DAS	2 à rupture sans contrôle de position
Zones de mise en sécurité	2
Sorties CMSI	2 contacts 48V - 1 A ou 24V - 2 A

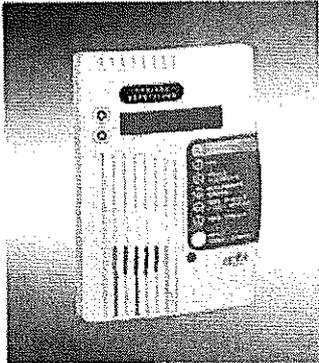
## Equipement de Contrôle et de Signalisation

Désignation	ECS CMSI 8
Nombre maximum de TRC et/ou TRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 avec alimentation interne</li> <li>- 10 avec alimentation externe 24 V</li> </ul>
Relais	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1 contact feu : RCT 48V - 1 A ou 24V - 2 A</li> <li>-1 contact défaut général : RCT 48V - 1 A / 24V - 2 A</li> </ul>
Sorties 24 V	-1 sortie 24 V permanent (200 mA secteur présent / 40 mA secteur absent)
Conforme aux normes	NF EN 54-2, NF EN 54-4, NF S 61-934/ 35/ 36 et certifié CE CPR, NF SSI
Alimentation interne conforme à la norme	NF EN 54-4
Batteries non fournies	1 x 12 V / 7 Ah + 1 x 12 V / 1,2 Ah
Autonomie	SDI : 12 h en veille + 10 mn d'alarme feu UGA : 12 h en veille + 5 mn d'alarme générale
Température d'utilisation	-10°C à +55°C
Indices de protection	IP 30 / IK 07
Dimensions (H x L x P)	400 x 400 x 140 mm

Les indicateurs contenus dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés sans préavis ni engagement URA, qu'après confirmation

## Tableau répéteur

Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 adressable -



## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

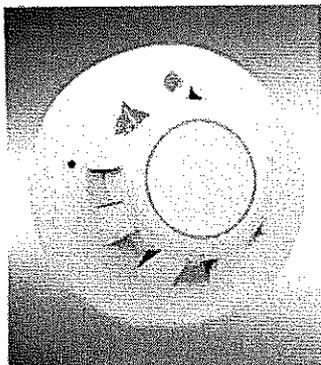
Désignation :	Tableau répéteur
Code	310050
Permet le report des informations de l'équipement de contrôle et de signalisation sur les événements en cours.	



# Alarme Incendie

## Détecteur optique de fumée

Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 conventionnel - Détecteur Autonome Déclencheur - Equipements complémentaires - Tableau de Désenfumage Habitation -



### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Désignation :	Détecteur optique de fumée
Code	956683
<i>Surface de détection moyenne : 50 m<sup>2</sup>.</i> <i>IP : 43. Tension d'alimentation : 17 à 28 Vcc.</i> <i>Consommation veille : 80 à 140 µ A à 24 V.</i> <i>Consommation alarme : 34 mA à 28 V.</i> <i>Température ambiante : -20°C à +70°C.</i> <i>Dimensions détecteur sur socle : Ø = 100 mm / e = 50 mm.</i> <i>Bombe d'essai réf. 954327.</i>	



# Alarme Incendie

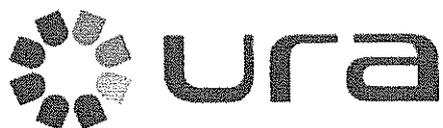
## Socle pour détecteur

Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 conventionnel - Détecteur Autonome Déclencheur - Equipements complémentaires - Tableau de Désenfumage Habitation -



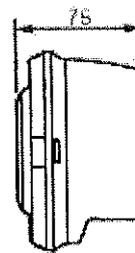
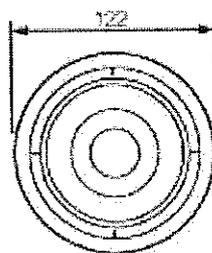
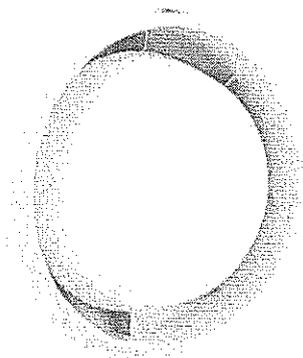
## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Désignation :	Socle pour détecteur
Code	956689
Pour détecteurs 956683, 956684, 956686, 956687. A associer impérativement avec un détecteur. Fermeture par 1/4 de tour. Borne de raccordement pour indicateur d'action.	



**ALARME INCENDIE**

## Diffuseur sonore non autonome



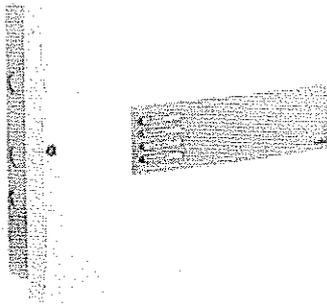
Désignation	Diffuseur sonore non autonome
Référence	957 220
Série	DS
Fonction	Alarme sonore
Diffuseur sonore interne	Classe B (90 dB à 2 m)
Certification	CE DPC, NF SSI
Conforme aux normes	NF EN 54-3, NF S 32-001
Pose	Saillie
Classe	II
Degrés de protection	IP 42 / IK 07
Alimentation	12, 24 et 48 Vcc
Consommation	12 Vcc = 7.5 mA 24 Vcc = 8.5 mA 48 Vcc = 13 mA
Dimensions L x P (mm)	122 x 75

Les indications contenues dans le présent document étant susceptibles d'être modifiées sans préavis, il engageant URA, par accord tacite.



ALARME INCENDIE

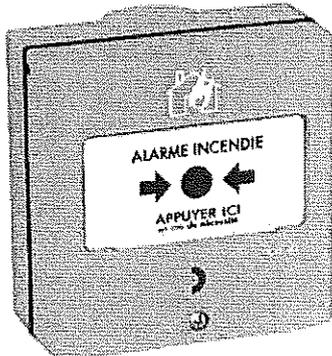
## ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE



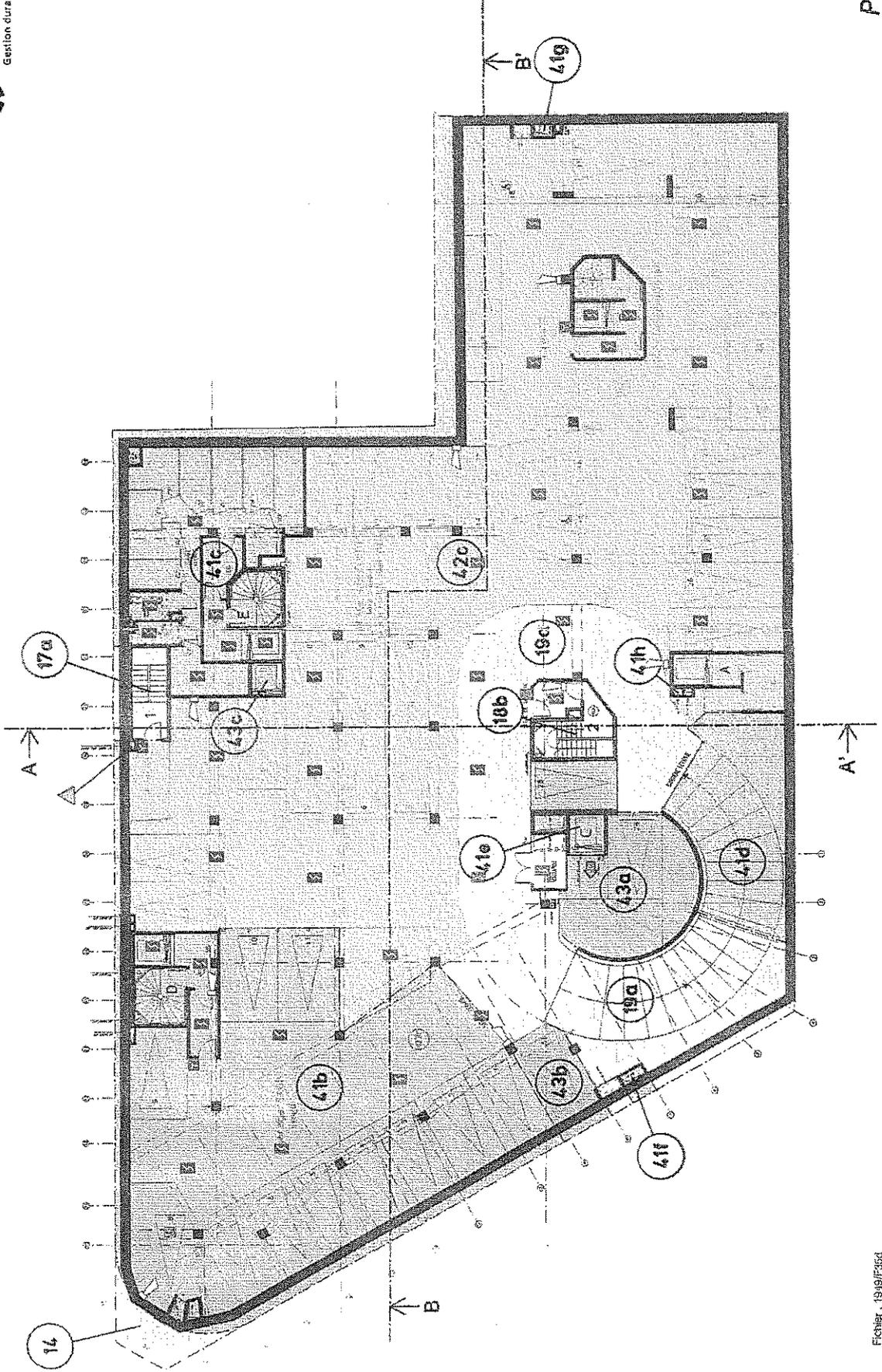
Désignation	AES 24 V / 50 W
Référence	324 100
Tension d'entrée	230 V +/- 15% - 50/60 Hz
Tension de sortie	24 V
Puissance	50 W
Courant de sortie	2 A
Nombre de sorties	2 redondantes protégées
Régime de neutre	TT, TN, IT
Report d'alarme	Défaut secteur / Défaut batterie Présence sortie 1 ou Présence sortie 2 Contact sec : 1 A / 24 Vdc
Voyants	Défaut secteur / Défaut batterie Présence sortie 1 / Présence sortie 2
Conforme aux normes	NF EN 54-4/A2, NF EN 12101-10, NF S 61-940, NF EN 60-950-1
Certification	CE DPC, NF SSI
Capacité des batteries	2 x 7 Ah
Indice de protection / Classe	IP 30 / I
Température de fonctionnement	-5°C à +40°C
Dimensions L x H x P (mm)	322 x 248 x 126
Fixation	Murale (4 points)

Les indicateurs combinés dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, n'engageant URA, ou Apsa constructeur.

## Déclencheur manuel rouge



Désignation	DM rouge à membrane réarmable
Référence	<b>357 277</b>
Série	DM
Fonction	Déclencheur manuel
Couleur	Rouge
Membrane réarmable	Oui
Réarmement	En façade
Certification	NF SSI, CE CPR
Conforme aux normes	NF EN 54-11
Pose	Saillie ou sur boîte d'encastrement diamètre 67 mm
Contact	NF ou NO – 24 V / 5 A
Degrés de protection	IP 30 / IK 07
Dimensions L x H x P (mm)	90 x 90 x 57
Options :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction test sans démontage</li> <li>- Livré avec clé de réarmement</li> <li>- Clapet de protection transparent : réf. 957 298</li> <li>- Indicateur d'état mécanique : réf. 359 004</li> <li>- Kit d'étanchéité IP 65 : 359 003</li> </ul>



SITUATION FUTURE  
4eme SOUS-SOL



Légende Système de Sécurité Incendie

DA Optique

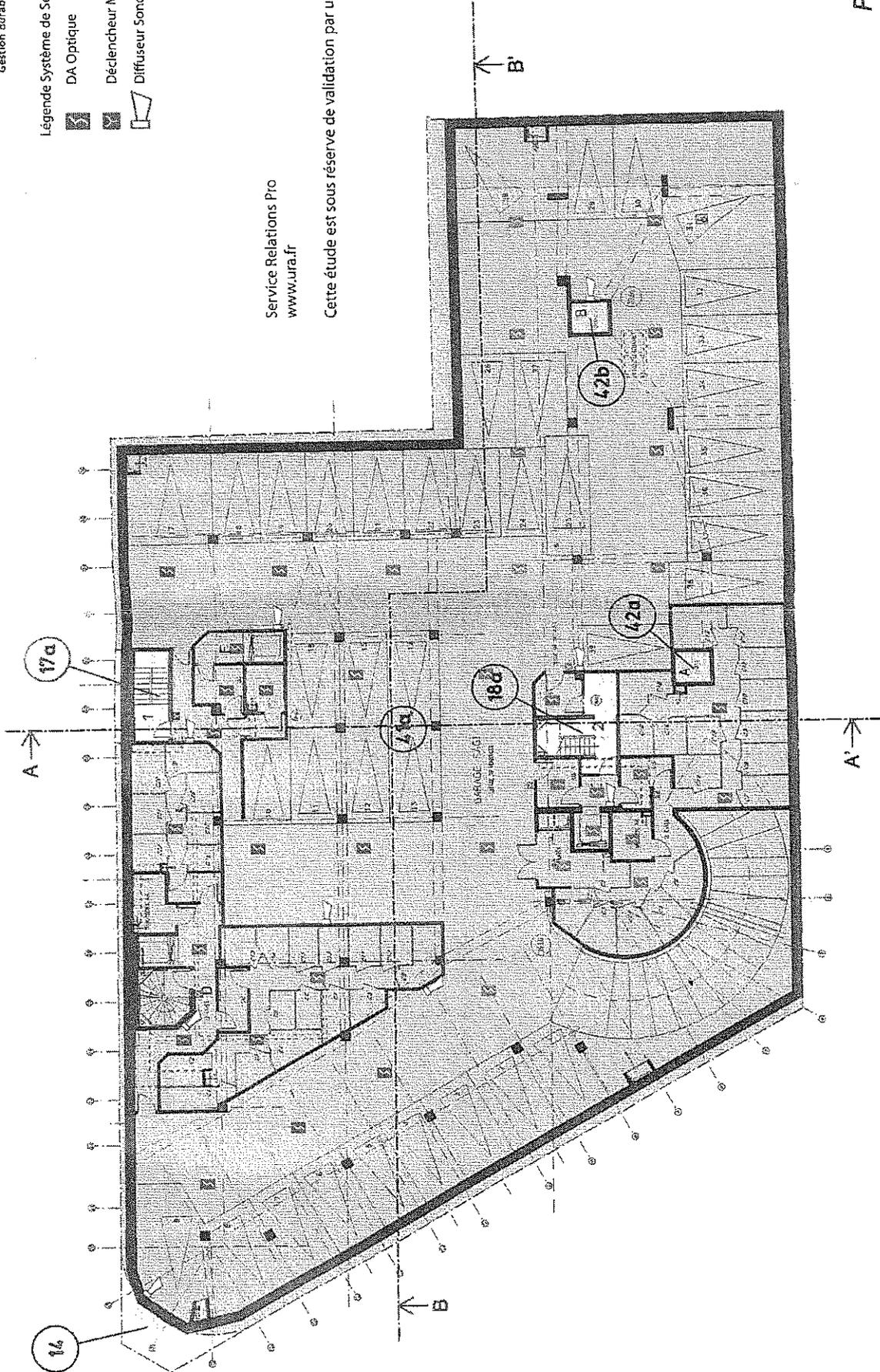
Déclencheur Manuel

Diffuseur Sonore



Service Relations Pro  
www.ura.fr

Cette étude est sous réserve de validation par un bureau de contrôle



Fichier : 1949/F35c

Echelle 1/200



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : 472677T  
N° contrat : 1247000 / 001 295761/0  
N° SIREN : 434572673

MNA ELEC  
46 RUE RAYMOND BROUSSE  
ATELIER N°09 - BAT. B  
93430 VILLETANEUSE

Pour tout renseignement contacter :  
**SMABTP ALFORTVILLE**  
IMMEUBLE EQUALIA - CS 90003  
5 RUE CHARLES DE GAULLE  
94146 ALFORTVILLE CEDEX  
Tél. : 01.58.01.60.00  
Courriel : thomas\_berniere@groupe-sma.fr

### Attestation d'assurance

### CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 472677T1247000 / 001 295761/0.

#### 1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- **Electricité**

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

#### 2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.  
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 472677T  
N° contrat : 1247000 / 001 295761/0  
N° SIREN : 434572673

2/5

**Attestation**

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)**SMA**

N° assuré : 472677T  
 N° contrat : 1247000 / 001 295761/0  
 N° SIREN : 434572673  
 Attestation

3/5

## 2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

**SMA**

N° assuré : 472677T  
N° contrat : 1247000 / 001 295761/0  
N° SIREN : 434572673  
Attestation

4/5

### 2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 euros par sinistre.

### 3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 euros par sinistre

### 4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

N° assuré : 472677T  
 N° contrat : 1247000 / 001 295761/0  
 N° SIREN : 434572673  
 Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	2 000 000 euros par sinistre
Dommages immatériels	1 000 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	200 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
le 21/12/2017

Le Directeur Général



**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

**SMA**



SERVICE ADHERENT

30882600T

## ATTESTATION

Valable du 31 Janvier 2018 au 3 Février 2018

Délivrée à l'entreprise :

SOC M N A ELEC  
46 RUE RAYMOND BROSSE  
LOT 09  
93430 VILLETANEUSE

Je soussigné, Patrick CURIS, Directeur Général de la Caisse de Congés Intempéries BTP de l'Île de France, 22, rue de Dantzig, PARIS 15e certifie que cette entreprise:

- est affiliée à notre caisse, sous le N° 308826 depuis le 9 avril 2001
- est à jour de ses cotisations **du mois de novembre 2017** exigibles au 31 décembre 2017
- a déclaré un effectif de 6 salariés pour cette période
- nous a bien adressé ses déclarations de salaires et réglé ses cotisations notamment celles:
  - des Congés Payés

Fait à Paris, le 31 Janvier 2018

*Le Directeur Général*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Curis".

Patrick CURIS

N° Authentification: **W173191**

permettant à votre donneur d'ordre de vérifier l'authenticité de cette attestation en saisissant ce numéro sur la page d'accueil de notre site [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr)

---

22 rue de Dantzig - 75756 PARIS CEDEX 15  
N° SIRET : 78462134400018





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 5083214

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SAS M N A ELEC

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
46 RUE RAYMOND BROUSSE  
93430 VILLETANEUSE

**N° SIREN :** 434572673

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

**Date de délivrance : le 12/03/2018**

Service gestionnaire :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES SAINT-DENIS  
EQUIPE IFU 3  
35 RUE AUGUSTE POUILLAIN  
93206 SAINT DENIS CEDEX  
TLJ 8H45-12H ET 13H30-16H15 FERME JEUDI  
Tél. : 01 49 40 77 38  
SIE.SAINT-DENIS@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.



01 E 10 COT041 27072017 11746646.54 N 003

Paris, le 27 Juillet 2017

M N A ELEC

46 RUE RAYMOND BROSSE

93430 VILLETANEUSE

V/Réf: Siret : **43457267.3-0003.7**  
(A rappeler dans tous nos échanges)

**OBJET : Attestation de cotisations**

### ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que l'entreprise :

- **Raison sociale : M N A ELEC**
- **Adresse :**  
46 RUE RAYMOND BROSSE  
93430 VILLETANEUSE
- **Numéro de Siret : 43457267.3-0003.7**

a souscrit :

- un contrat retraite à la **CNRBTPIG** et à **BTP-RETRAITE**,
- un contrat prévoyance auprès de **BTP-PRÉVOYANCE**.

et qu'en tenant compte des éléments connus à cette date, elle est à jour des cotisations au **30.06.2017**.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Paris, le 27 Juillet 2017



Jean ARENE  
Directeur régional

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, au service du bâtiment et des travaux publics  
BTP-PRÉVOYANCE, institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale  
7 rue du Regard-75006 Paris-SIREN 784 621 466

RETRAITE  
PRÉVOYANCE  
SANTÉ  
ÉPARGNE  
ASSURANCES  
VACANCES  
ACTION SOCIALE

**PRO BTP**  
Direction régionale PARIS-SEINE  
75745 PARIS CEDEX 15  
Accueil au 01 55 76 15 00

Internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com)



GED  
COU



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

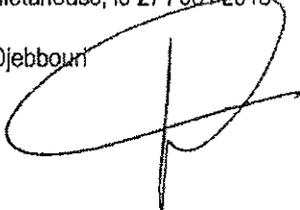
Je soussigné, Rachid DJEBBOURI  
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise MNA.ELEC  
Dont le siège social est sis au 46 rue Raymond Brosse 93 430 Villetaneuse

Certifie sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 321-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 431-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par le premier et deuxième alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts.
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L8221-2, L 8221-3, L 8251-1 et L 8241-1 à L 8241-2 du Code du Travail,
- ne pas être en liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes pour le comptable ou l'organisme du recouvrement
- d'être en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1 à L 5212-4 ; et L 5212-5 à L 5212-11, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A Villetaneuse, le 27 / 08 / 2018

Mr Djebbouri



**MNA.ELEC**  
46 rue Raymond Brosse  
93430 Villetaneuse  
SIRET 434 572 673  
TEL. : 01 41 66 35 85  
mna.elec@wanadoo.fr

46 Rue Raymond Brosse 93430 Villetaneuse - Tél : 0 141 663 585 - Web : www.mna-elec.fr



URSSAF ILE DE FRANCE  
93518 Montreuil Cedex

A MONTREUIL, le 31/01/2018

**POUR NOUS CONTACTER**

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>  
Tel.: 3957

**RÉFÉRENCES**

N°SIREN 434572673

Page 1/2

**CADRE LÉGAL**

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

**CODE DE SÉCURITÉ**

VUS7LLTH45FAO46

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

SAS MNA ELEC  
LOT 09  
46 RUE RAYMOND BROSSE  
93430 VILLETANEUSE

**OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,  
Le Directeur

Vincent GUERINET

## CODE DE SÉCURITÉ

VUS7LLTH45FA046

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

SAS MNA ELEC  
46 RUE RAYMOND BROSSE  
93430 VILLETANEUSE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 7 salariés,
- pour une masse salariale de 38644 euros,
- au titre du mois de décembre 2017,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

## ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

## NUMÉRO SIRET

LOT 09  
46 RUE RAYMOND BROSSE

93430 VILLETANEUSE

43457267300037

## ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS\* à la date du 31/12/2017.

Fait à : MONTREUIL  
le : 31/01/2018

Le Directeur  
ou son délégué

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

Vincent GUERINET

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny  
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL  
93008 Bobigny CEDEX

N° de gestion 2001B00670

Je soussigné Mr DJEBBOURI  
agissant au nom de l'entreprise  
MNA.Elec atteste sur l'honneur  
que la présente photocopie est  
conforme à l'original.

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 22 mai 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 572 673 R.C.S. Bobigny
<i>Date d'immatriculation</i>	08/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MNA ELEC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	16 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	46 Rue Raymond Brosse Lot 09 93430 Villetaneuse
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	DJEBBOURI Rachid
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/05/1967 à ORAN (ALGERIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Rue Foulard 95870 Bezons

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Nom, prénoms</i>	COQUEL Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/12/1946 à Metz-en-Couture (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	29 Rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Marne

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	COTTET Philippe
<i>Date de naissance</i>	Le 10/12/1956
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	49 Avenue Wagram 75017 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	46 Rue Raymond Brosse Lot 09 93430 Villetaneuse
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Installation électrique courants forts et faibles
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/02/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 5803038

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SAS M N A ELEC

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
46 RUE RAYMOND BROUSSE  
93430 VILLETANEUSE

**N° SIREN :** 434572673

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

Date de délivrance : le 11/10/2018

Service gestionnaire :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES SAINT-DENIS  
EQUIPE IFU 3  
35 RUE AUGUSTE POUILLAIN  
93206 SAINT DENIS CEDEX  
TLJ 8H45-12H ET 13H30-16H15 FERME JEUDI  
Tél. : 01 49 40 77 38  
SIE.SAINT-DENIS@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y affèrent éventuellement mises à sa charge.



30882600T

## CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES

(Article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession)

Dénomination sociale : SOC M N A ELEC

Adresse du siège social : SOC M N A ELEC  
46 RUE RAYMOND BROSSE  
LOT 09  
93430 VILLETANEUSE

SIREN : 434572673

Je soussigné, Patrick CURIS, Directeur Général de la Caisse de Congés Intempéries BTP de l'Île de France, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux Congés Payés, atteste, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la Caisse :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de Congés Payés,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

Paris, 27 Août 2018

*Le Directeur Général*

Patrick CURIS

*Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi.*

N° Authentification: **M17868**  
permettant à votre donneur d'ordre de vérifier l'authenticité de cette attestation en saisissant ce numéro sur la page d'accueil de notre site [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr)





# ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L. 243-15 du code de la Sécurité sociale 2/2

**CODE DE SÉCURITÉ**  
8WSPPHVF9SGD2R3  
La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

SAS MNA ELEC  
46 RUE RAYMOND BROSSE  
93430 VILLETANEUSE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 5 salariés,
- pour une masse salariale de 19405 euros,
- au titre du mois de mai 2018,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	NUMÉRO SIRET
LOT 09 46 RUE RAYMOND BROSSE	93430 VILLETANEUSE 43457267300037

## ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS\* à la date du 31/05/2018.

Fait à : MONTREUIL  
le : 04/07/2018

Le Directeur  
ou son délégué

Didier MALRIC

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

# MNA.Elec

## PLANNING

Affaire : Parc Stationnement  
Rue de Kabylie / Rebbufa  
75019 PARIS

Semaines

Jours

	S1					S2					S3					S4					S5						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Préparation / Approvisionnement / Etude																											
Phase provisoire																											
Passage des cables																											
Pose et raccordement des appareillages																											
Pose raccordement et Mise en service, Auto controle de la centrale SSI																											
DOE / RECEPTION																											

DOE / RECEPTION